



Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/40
15 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Point 15 de l'ordre du jour

DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Investissements et opérations des sociétés transnationales sur les terres des peuples autochtones

Rapport du Centre des sociétés transnationales présenté conformément à la Résolution 1990/26 de la Sous-Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
Résumé		3
Introduction	1 - 3	4
I. Aperçus régionaux de l'Asie et de l'Afrique . . .	4 - 9	4
II. Analyse des études de cas en Asie et en Afrique .	10 - 16	6
III. Résumé des conclusions des quatre rapports . . .	17 - 26	8
IV. Mise à jour des activités connexes des organismes des Nations Unies	27 - 34	11
V. Besoins d'information ultérieurs de l'Organisation des Nations Unies	35 - 39	12
VI. Activités recommandées	40 - 47	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Annexe</u> - Etude de cas	1 - 69	16
1. Les habitants de la forêt au Cameroun	1 - 21	16
2. Les Nenets, une nouvelle frontière pour les sociétés transnationales en Sibérie	22 - 31	20
3. Myanmar	32 - 41	24
4. Les industries extractives et la communauté Itogon, aux Philippines	42 - 55	27
5. Extraction minière et les Amungme d'Irian Jaya, en Indonésie	56 - 69	30
<u>Cartes</u>		
1. Concentrations importantes de peuples autochtones et tribaux dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie		38
2. Peuples autochtones de la Fédération de Russie		39
<u>Tableaux</u>		
1. Quelques grandes activités pétrolières et gazières en Sibérie occidentale		23
2. Résumé des réponses au questionnaire		40

RESUME

Ceci est le quatrième et dernier rapport adressé par l'ancien Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au Groupe de travail sur les populations autochtones conformément au mandat défini dans les résolutions ci-après de la Sous-Commission : 1989/35 du 1er septembre 1989, 1990/26 du 31 août 1990, 1991/31 du 29 août 1991 et 1992/33 du 27 août 1992. Le rapport de 1991 donnait un aperçu général des questions de principe et de la répartition du statut des peuples autochtones en Amérique à partir des réponses reçues aux questionnaires et de sources secondaires. Le rapport de 1992 analysait de manière approfondie quatre études de cas effectuées aux Etats-Unis, au Canada et au Panama, l'accent étant mis sur le degré de participation directe des autochtones aux décisions concernant leurs terres.

Le présent rapport annuel élargit la portée géographique du projet à l'Afrique et à l'Asie (Sud et Sud-Est de l'Asie et Sibérie) et présente cinq nouvelles études de cas sur ces régions, dans lesquelles l'accent est mis sur les questions telles que des formes contradictoires de régime foncier, la cooptation des animateurs de communauté par les sociétés transnationales, l'incidence des plans nationaux de développement et des programmes d'ajustement structurel dans lesquels les sociétés transnationales sont les principaux acteurs et les peuples autochtones les victimes non dédommagées et enfin la transition des anciens pays socialistes à des économies de marché dans lesquelles des fonctionnaires doivent désormais jongler aussi bien avec le développement qu'avec la participation des autochtones. Chaque étude de cas a fait l'objet de recherches et a été écrite à partir des réponses reçues aux questionnaires envoyés par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, des sources publiées et des renseignements demandés aux institutions internationales et aux sociétés transnationales elles-mêmes. Ces études ont permis de dégager des caractéristiques qui correspondent à celles définies pour l'Amérique dans le rapport précédent et mettent l'accent sur l'importance fondamentale d'un régime foncier stable pour déterminer la conduite des sociétés transnationales dans les territoires autochtones.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), l'Année internationale des populations autochtones et d'autres faits récents dans l'évolution du système des Nations Unies reflètent l'intérêt croissant que suscite la mise au point de nouveaux programmes visant à appuyer une participation accrue des populations autochtones au processus décisionnel par le biais du développement de la capacité dans le domaine de l'exploitation des terres, de la protection de l'environnement et de l'application de formes traditionnelles de connaissances écologiques aux problèmes liés à un développement durable. Une base de données complète et fiable sur les populations autochtones et leurs organisations sera nécessaire pour définir les bénéficiaires potentiels ainsi que les sources de compétences parmi les populations autochtones. Il est recommandé de créer une unité centrale des Nations Unies à cette fin et de la doter d'un personnel et de moyens appropriés, y compris d'administrateurs autochtones. Cette unité pourrait reprendre à son compte la base de données existante du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales qui a été mise en place dans le cadre de l'exécution du présent projet.

Introduction

1. Dans son rapport sur sa septième session de 1989, le Groupe de travail sur les populations autochtones recommandait de demander au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales de l'aider à "élaborer une base de données sur les investissements et opérations auxquels procèdent les sociétés transnationales sur les terres et territoires des peuples autochtones, et en particulier sur les terres actuellement en litige" (E/CN.4/Sub.2/1989/36, annexe 1). La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a fait sienne cette recommandation dans sa résolution 1989/35 du 1er septembre 1989.

2. A la suite de consultations techniques avec le Centre pour les droits de l'homme, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a proposé une méthode pour cette base de données et pour les rapports annuels qui seront présentés au Groupe de travail, et notamment un projet de questionnaire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1990/6). Le Groupe de travail a remercié le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, a décidé de joindre le questionnaire en annexe au rapport sur sa huitième session, a encouragé toutes les parties à fournir au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales les renseignements demandés et a invité le Centre à lui faire rapport à sa neuvième session (E/CN.4/Sub.2/1990/42, annexe 1). Dans sa résolution 1990/26 du 31 août 1990, la Sous-Commission a réaffirmé la décision prise par le Groupe de travail.

3. Un rapport préliminaire a été présenté au Groupe de travail en 1991 (E/CN.4/Sub.2/1991/49). Un autre rapport de fond a été soumis au Groupe de travail en 1992 (E/CN.4/Sub.2/1992/54). Le présent document constitue le quatrième et dernier rapport présenté par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales conformément aux résolutions 1989/35, 1990/26, 1991/31 et 1992/33 de la Sous-Commission. Les objectifs du présent rapport final sont les suivants :

- a) Compléter l'enquête globale lancée en 1991 en s'attachant aux populations autochtones d'Afrique et d'Asie;
- b) Résumer les principales conclusions; et
- c) Formuler des recommandations fondées sur ces conclusions, afin d'atténuer les incidences négatives des sociétés transnationales sur les terres des populations autochtones, et accroître la participation des populations autochtones à l'administration des autorités compétentes et à la prise de décision des sociétés transnationales.

I. APERCUS REGIONAUX DE L'ASIE ET DE L'AFRIQUE

4. Les pays appartenant à la région de l'Asie ont enregistré les plus forts taux de croissance économique en 1992 et en 1993. Selon la banque asiatique de développement (BAD), le taux moyen de croissance annuelle des pays membres est passé de 6,5 pour cent en 1992 à 6,7 pour cent en 1993. Les entrées de capitaux d'investissement dans la région ont atteint 20 milliards de dollars EU en 1991, et au moins 21 milliards de dollars EU en 1992 (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 1993, page 46) (en anglais seulement). Selon toute probabilité, les investissements étrangers directs continueront d'augmenter, bien que plus lentement. La BAD a aussi signalé une progression des investissements des gouvernements dans l'infrastructure. Si les sociétés transnationales n'ont pas manqué de contribuer à ces réalisations économiques,

leurs activités ont eu des répercussions négatives sur les populations autochtones, qui sont concentrées dans la plupart des zones riches en ressources de la région.

5. Les gouvernements asiatiques et les spécialistes préfèrent souvent utiliser le terme "tribal", de préférence à "autochtone", pour insister sur les caractéristiques culturelles distinctes de ces populations dans le monde contemporain, et non pas sur la prééminence dans le temps, qui est souvent mise en doute. Cette terminologie a été adoptée par l'OIT dans la Convention de 1989 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (n° 169). L'article 1.1 de cette Convention fonde le caractère "indigène" sur des facteurs historiques et le statut "tribal" sur des facteurs socio-culturels, bien que les mêmes droits soient accordés à ces deux groupes. Lorsque le terme "autochtone" ou "indigène" est utilisé dans le présent rapport, il désigne aussi les peuples tribaux.

6. Les peuples indigènes et tribaux se trouvent concentrés dans les zones vallonnées et montagneuses de l'Asie du Sud et du Sud-Est et dans les forêts de la plupart des îles de la région. Approximativement 200 millions de peuples indigènes et tribaux vivent dans cette région, dont près des deux tiers en Inde. Leur nombre en pourcentage varie entre 1 à 2 pour cent seulement de l'ensemble de la population nationale en Thaïlande et au Cambodge, et plus de 10 pour cent en Inde, au Myanmar, dans la République démocratique populaire Lao et au Vietnam. Dans certains pays, ils ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble de la population nationale, tout en étant dominants dans certaines sous-régions particulières, comme à Sarawak (Malaisie) et à Irian Jaya (Indonésie).

7. La carte 1 indique les fortes concentrations de peuples indigènes et tribaux. En Inde, l'estompage signale les zones où les tribus répertoriées représentaient 50 pour cent ou plus de la population en 1971 d'après Moonis Raza et Aija Zuddin Ahmad (An Atlas of tribal India (1990)). Pour d'autres pays de la région, la proportion exacte des peuples tribaux dans la population des districts ou des sous-régions n'a pas été indiquée. La carte 1 devrait donc être considérée comme ayant un caractère illustratif, mais pourrait sous-estimer la distribution et l'importance réelle des peuples autochtones dans certains pays. On rencontre aussi des peuples autochtones en Asie centrale et en Asie occidentale, le long d'une bonne partie de la frontière entre la Chine, la Russie et la Mongolie, dans les régions les plus à l'est de la Russie (Sibérie, Kamchatka et Chukotka) et dans la plupart des régions arctiques de la Russie (voir carte 2), de même qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans les îles de l'océan Pacifique.

8. La définition des peuples autochtones est problématique dans le contexte africain. Bon nombre de gouvernements africains se montrent réticents à reconnaître des groupes tribaux spécifiques comme "indigènes", ou à leur accorder une protection spéciale. Il existe quelques rares exceptions dans le cas des peuples nomades ou particulièrement isolés, comme par exemple les bergers des zones désertiques et les chasseurs et spécialistes de la cueillette des zones de forêts. Si l'on s'en tient à cette définition stricte, parmi les peuples autochtones d'Afrique figurent les "Pygmées" dans les forêts de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale, les Touaregs du Sahel au Mali, en Algérie, en Libye et au Niger, les San et les Kung qui vivent dans les zones de brousse des déserts de l'Afrique australe, et enfin les bergers Masaïs en Afrique orientale. Les droits fonciers de ces groupes non sédentaires sont souvent négligés dans les politiques des gouvernements et leurs activités de

subsistance sont parfois considérées comme une entrave au développement économique national. En raison de leur isolement social, on connaît peu de cas où des organisations politiques ont été créées pour défendre leurs droits.

9. Les pays africains, qui ont à faire face à une dette extérieure considérable et à de faibles taux d'épargne, sont particulièrement désireux d'attirer des sociétés transnationales pour financer et développer leurs industries extractives. Bien que les apports de capitaux en Afrique aient atteint 2,5 milliards de dollars EU en 1991, leur niveau était inférieur à la moyenne annuelle pour la période 1985-1990, qui était de l'ordre de 2,7 milliards de dollars EU (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 1993, p. 54) (en anglais seulement). Les institutions internationales de financement ont de même encouragé une intensification de la privatisation des économies de ces pays. Par voie de conséquence, les sociétés transnationales prennent rapidement le pas sur les sociétés semi-publiques comme force dominante dans le développement des ressources naturelles en Afrique. Les mesures d'aménagement du territoire visant à attirer les sociétés transnationales sont fréquemment accompagnées de mesures de sédentarisation et d'assimilation axées sur divers groupes ethniques et tribaux.

II. ANALYSE DES ETUDES DE CAS EN ASIE ET EN AFRIQUE

10. Plusieurs thèmes communs se dégagent des études de cas effectuées en Asie et en Afrique, l'un d'eux étant l'incapacité généralisée des gouvernements de reconnaître les droits fonciers des populations autochtones. Au Myanmar et à Irian Jaya, le gouvernement revendique tous les droits de propriété sur les ressources naturelles et le droit d'en disposer sans consulter les populations locales ou sans obtenir leur consentement. Le Cameroun et les Philippines reconnaissent aux individus le droit d'obtenir un titre juridique sur la terre par le biais de la culture ou de l'utilisation exclusive, mais n'ont rien prévu pour la propriété collective ou l'utilisation partagée des terres et des forêts. Dans le cas de la Sibérie, l'effondrement de l'ancien régime soviétique a créé un vide juridique dans lequel l'Etat et les autorités locales font valoir des revendications contradictoires sur les terres. Dans chacune de ces situations, les sociétés transnationales ont l'avantage sur les peuples autochtones pour obtenir des gouvernements de solides titres de propriété.

11. Dans le cas du Cameroun et de la Sibérie, l'absence de droits fonciers juridiquement reconnus pour les peuples autochtones se trouve aggravée par l'insuffisance de la capacité institutionnelle des gouvernements de surveiller et de contrôler les activités des sociétés transnationales. Même lorsque des mesures de protection ont été adoptées, création de réserves forestières par exemple, les actes illicites des sociétés transnationales passent inaperçus ou restent impunis. Ce problème caractérise aussi certains pays d'Amérique latine, comme la Colombie, l'Equateur et le Pérou, où les droits des peuples autochtones sont reconnus en principe, mais peu respectés dans la pratique du fait que le gouvernement n'exerce qu'un contrôle limité sur une grande partie du pays.

12. Ainsi qu'il ressort de l'étude de cas relative au Myanmar, les sociétés transnationales contribuent souvent à soutenir un régime qui les récompense sous forme de concessions dans les territoires des peuples autochtones. Cela peut déboucher sur un nouveau cycle d'exploitation et de violence dans lequel les efforts du gouvernement pour juguler l'opposition entraînent une aggravation de la résistance, un besoin croissant de devises fortes pour financer les opérations militaires, ce besoin étant couvert en recourant à une généralisation des ventes de terres et de ressources aux sociétés transnationales. En coopérant avec ces régimes à la liquidation des ressources naturelles, les sociétés

transnationales les appuient. Dans le cas du Myanmar et d'Irian Jaya par exemple, les sociétés transnationales ont employé des membres du groupe dominant sur le plan politique au lieu des populations autochtones et ont ainsi consolidé leur pouvoir.

13. Les sociétés transnationales servent parfois leurs propres intérêts en cooptant des employés sur place et en divisant la communauté. Dans l'étude de cas sur les Philippines, la société Benguet a de manière sélective offert des emplois et de modestes droits d'extraction minière à des membres de la communauté Itogon, ce qui a abouti à l'émergence de factions pour et contre Benguet. Des accusations analogues de cooptation avaient été formulées dans les études de cas sur Point Hope (Alaska), sur la réserve de faune sauvage dans l'Arctique et sur la nation blackfeet qui avaient été examinées dans les rapports précédents du Centre sur les sociétés transnationales. L'existence de mécanismes de décision solides, bien établis et fonctionnant par consensus au sein d'une communauté autochtone est donc un facteur décisif pour déterminer dans quelles conditions les sociétés transnationales mènent leurs activités. Toute division interne ou absence d'obligation de rendre compte de la part des chefs locaux sont parfois mises à profit par les sociétés transnationales qui disposent des moyens économiques de créer de nouveaux chefs et de nouveaux groupements politiques.

14. L'étude de cas sur les Philippines illustre aussi comment les activités des sociétés transnationales peuvent créer un cercle vicieux dans lequel l'érosion, la contamination de l'eau et le déboisement sapent les formes traditionnelles de subsistance, comme par exemple la pêche et l'agriculture, obligeant progressivement un nombre croissant de populations autochtones à obtenir un emploi auprès précisément des sociétés transnationales qui détruisent leur mode de vie. Cette situation pourrait aussi se produire sous peu en Irian Jaya si Freeport respecte les engagements annoncés d'employer un plus grand nombre de personnel local pour ses activités extractives. Le non-respect par les gouvernements des droits fonciers des peuples autochtones peut ainsi aboutir à une situation dans laquelle les populations sont obligées pour survivre de s'associer à la destruction de leurs propres territoires.

15. Sans justifier le non-respect par les gouvernements des droits des peuples indigènes et tribaux, l'étude de cas relative au Cameroun montre dans quelle mesure les programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI et d'autres institutions financières internationales peuvent redoubler la tentation pour les Etats de surexploiter les forêts et autres ressources naturelles. Confrontés à des pressions croissantes pour réduire les dépenses publiques, augmenter leurs recettes en devises fortes et faire face à leurs obligations liées au service de la dette, les pays dans l'ensemble de l'Afrique et dans une grande partie de l'Asie ne voient pas d'autre solution que d'écouler leurs bois et leurs minerais. Cela devient à son tour un cercle vicieux car les recettes d'exportation des matières premières ne sont pas suffisantes ou ne sont pas nécessairement réinvesties dans le développement industriel. Le pays se trouve ainsi condamné à rester tributaire des exportations de matières premières, et par conséquent à continuer à déplacer nécessairement des peuples autochtones et tribaux. Un processus analogue se produit actuellement en Sibérie, où la restructuration et la stagnation économique de la Russie encouragent la vente de ressources naturelles, non pas pour produire des fonds d'investissement, mais simplement pour faire face aux obligations courantes.

16. Si l'exploitation des terres des peuples autochtones en Amérique est dominée par les sociétés transnationales dont les sociétés mères se trouvent aux

Etats-Unis, en Europe et au Japon, il existe un nombre important de sociétés transnationales en Asie du Sud-Est qui sont installées sur les terres des peuples autochtones en Asie et dans certaines régions d'Afrique. Parmi elles figurent des filiales dont la société mère est sud-coréenne, chinoise, thaïlandaise, philippine, malaysienne ou indonésienne. S'agissant des questions examinées par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales dans la présente série de rapports, le comportement des sociétés transnationales du Sud-Est asiatique a eu des conséquences socio-culturelles plus négatives que celui des sociétés ayant leur siège dans l'hémisphère Nord du fait que la conduite de ces dernières risque plus d'être scrutée avec soin par leurs actionnaires et les médias.

III. RESUME DES CONCLUSIONS DES QUATRE RAPPORTS

17. Les études de cas ci-jointes sur l'Asie et l'Afrique confirment les caractéristiques qui étaient déjà apparues clairement dans les études de cas antérieures sur l'Amérique. Dans l'ensemble toutefois, les peuples autochtones d'Asie et d'Afrique semblent encore moins reconnus et leur situation juridique ou leurs droits fonciers encore moins efficacement protégés, ce qui contribue à aggraver encore les répercussions défavorables des activités des sociétés transnationales. Dans de nombreuses régions d'Asie, cette situation se trouve aggravée par la militarisation des zones indigènes et les conflits armés qui en résultent. Dans certains cas, on peut penser que les activités des sociétés transnationales ont déclenché un mouvement de résistance qui a débouché sur un cycle de violence, l'évacuation des populations autochtones et la colonisation par les sociétés transnationales. En Russie et dans les nouveaux Etats indépendants, la transition de la propriété d'Etat à la propriété privée pourrait court-circuiter les populations autochtones en les plaçant dans un vide juridique où elles seraient très vulnérables aux projets non voulus des sociétés transnationales. Il n'a pas été mis fin à l'emprise de l'Etat sur leurs terres et leurs ressources, mais le nouveau système politique a engendré des revendications multiples sur les ressources aux niveaux national, régional et villageois. La paralysie de l'économie de ces pays amène leurs nouveaux gouvernements à obtenir que des sociétés transnationales exploitent les ressources naturelles en échange de devises fortes.

18. L'activité du secteur privé, sur laquelle la plupart des peuples autochtones n'exercent encore que peu d'influence ou de contrôle, représente une menace décisive pour la survie et le développement durable de ces peuples. L'effondrement récent de l'ancienne Union soviétique, le passage à une économie de marché dans bon nombre des anciens pays socialistes, de même que la démocratisation et la décentralisation de nombreux gouvernements en Afrique et en Amérique latine, ont diminué le rôle des entreprises d'Etat dans les industries extractives (exploitations minières et forestières par exemple), ce qui a tendance à avoir des conséquences désastreuses pour les territoires des peuples autochtones. Simultanément, de nombreux pays ont réagi à la récession mondiale en encourageant l'expansion de l'exploitation des minerais et du bois par les sociétés transnationales afin d'obtenir des devises étrangères pour couvrir leurs importations et le service de la dette. En outre, rares sont les gouvernements qui ont adopté une législation en vue de protéger les droits fonciers des peuples autochtones.

19. La privatisation assortie d'un développement intensif dans ces secteurs contribueront à accroître encore le rôle des sociétés transnationales, en particulier dans les industries extractives, le traitement de la pâte à papier et la production d'énergie, secteurs dans lesquels les besoins de capitaux sont élevés et dépassent les moyens de la plupart des entreprises nationales. Les

petites entreprises nationales et les individus continueront de jouer un rôle important dans l'exploitation forestière et dans l'agriculture de pointe, même s'ils dépendent parfois des sociétés transnationales pour leurs approvisionnements (équipement, semences, produits chimiques) et leurs marchés.

20. Dans les cas étudiés dans le cadre du présent rapport, les résultats des sociétés transnationales ont été essentiellement évalués en fonction de la quantité et de la qualité de la participation des peuples autochtones au processus décisionnel plutôt qu'en fonction de l'identité et de la nationalité des sociétés transnationales. La participation était à son tour liée à la portée du droit de refuser de consentir à la mise en valeur que les lois du pays hôte donnaient aux peuples autochtones et à la mesure dans laquelle les communautés autochtones elles-mêmes étaient pleinement informées et efficacement organisées pour une action collective.

21. Les effets sociaux et environnementaux négatifs des projets des sociétés transnationales, tels qu'ils sont perçus par les peuples autochtones qui s'en trouvent affectés, ont tendance à être sensiblement plus faibles lorsqu'il existe un haut degré de participation indigène à la planification et à la gestion, de même qu'au partage des bénéfices. La même société transnationale était vue sous un jour plus favorable par les peuples autochtones avec lesquels elle travaillait sous forme de partenariat que par ceux qui n'avaient pas été en mesure de participer à la prise de décisions. Même lorsque les effets négatifs sont indéniables, les peuples autochtones qui ont été impliqués dans la prise de décisions avaient généralement la conviction que ces effets avaient été atténués par suite de leur participation.

22. Il est plus facile pour les sociétés transnationales de faire participer les peuples autochtones à la prise de décisions lorsque les droits fonciers de ces derniers sont solidement établis. Une même société transnationale qui intéresse régulièrement les dirigeants et les organismes locaux à la planification et à la gestion dans les pays qui protègent les droits fonciers ne tient aucun compte des préoccupations des peuples autochtones dans les pays où ces droits à la terre ne sont pas encore reconnus ou respectés. L'existence de droits fonciers constitue une condition préalable indispensable pour une participation efficace. Toutefois, des droits fonciers reconnus ne suffisent pas. Les peuples autochtones doivent être en mesure d'obtenir et d'évaluer tous les renseignements pertinents au sujet de la structure et des résultats obtenus par la société transnationale, au sujet du secteur industriel considéré et du projet envisagé. Ils doivent aussi avoir les moyens de parvenir à un consensus interne au sujet des incidences et des avantages des projets envisagés, et aussi d'exprimer leurs préoccupations au cours de négociations avec les sociétés transnationales.

23. La démocratisation et la privatisation devraient en principe déboucher sur une liberté et une sécurité économiques accrues pour les peuples autochtones. Dans la pratique toutefois, les peuples autochtones dans la plupart des pays considérés n'ont souvent pas les moyens d'information, l'expérience et la capacité institutionnelle nécessaires pour négocier efficacement avec les sociétés transnationales et d'autres représentants du secteur privé. Ce phénomène est particulièrement évident en Amérique latine, où les nouveaux régimes démocratiques commencent à répondre aux exigences de bornage et de reconnaissance juridique de leurs terres exprimées par les peuples autochtones. Le transfert de la propriété juridique signifie souvent que les communautés autochtones doivent défendre leurs intérêts par le biais de négociations avec les sociétés transnationales plutôt que par des négociations avec les

gouvernements. Leur aptitude à établir ces nouveaux rapports est en général limitée et il est urgent de combler cette lacune. En vérité, si les communautés autochtones se trouvent dans l'obligation de négocier avant d'avoir acquis une aptitude suffisante pour le faire, cela créera une atmosphère de frustration, de méfiance et d'isolationnisme qui fera obstacle aux efforts ultérieurs de développement. Un exemple nous en est fourni par les suites du conflit provoqué par la prospection pétrolière dans la partie équatorienne de l'Amazonie.

24. Même si la portée de la présente étude se limitait aux "terres", les conclusions qui s'en dégagent devraient s'appliquer tout autant aux activités des sociétés transnationales dans d'autres domaines, comme par exemple le tourisme et la biotechnologie. L'intérêt commercial qui s'attache à la diversité génétique et à la découverte de nouveaux médicaments se développe rapidement et se trouve concentré sur les forêts tropicales habitées essentiellement par des peuples autochtones. Ainsi que le faisait observer le Rapporteur spécial de la Sous-Commission, Erica-Irène Daes, dans son rapport sur la propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones, aucun pays n'a une législation visant à protéger les peuples autochtones contre ces activités, mais aux Etats-Unis, où ces peuples bénéficient d'un certain degré d'autonomie locale, les communautés ont pris des dispositions pour contrôler l'accès à leurs territoires et pour imposer des conditions contractuelles aux chargés de recherches, notamment sous forme d'accords pour la conduite de recherches coopératives. L'étude de Daes renforce donc les conclusions de la présente étude, à savoir que les droits fonciers, le droit de refuser son accord et la capacité des populations locales constituent les facteurs décisifs qui détermineront les résultats obtenus par les sociétés transnationales et leurs effets sur les peuples autochtones.

25. Les possibilités de partenariats mutuellement avantageux entre les peuples autochtones et des entreprises privées socialement responsables ne sont pas mises à profit dans la plupart des pays du fait que les sociétés transnationales ne sont pas clairement encouragées à négocier des arrangements de partenariat, malgré quelques exceptions comme Amoco en Sibérie. Ces encouragements peuvent revêtir diverses formes, y compris l'application rigoureuse par l'Etat des droits fonciers à l'encontre des sociétés qui portent atteinte à ces droits ou qui causent des dommages écologiques, l'octroi d'un appui national et international à des conditions de faveur aux entreprises qui respectent les peuples autochtones et travaillent en collaboration avec eux, et enfin l'octroi de fonds pour aider les peuples autochtones à acquérir la capacité de gérer leurs ressources, d'évaluer les projets envisagés et de négocier des accords.

26. S'agissant du renforcement de la capacité d'agir, les peuples autochtones dans des pays tels que les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Panama ont déjà une expérience suffisante des sociétés transnationales pour accélérer ce processus dans d'autres pays en mettant en commun leur information et leur expérience. Les organisations internationales peuvent contribuer utilement à faciliter ce processus. Les sociétés transnationales elles-mêmes peuvent tirer profit de leur contribution technique et financière à la constitution de réseaux autochtones axés sur le renforcement de la capacité. Les sociétés transnationales pourraient s'apercevoir qu'il est plus facile de négocier avec des institutions autochtones solides, sûres d'elles-mêmes et bien informées qu'avec des groupements faibles, méfiants et mal informés.

IV. MISE A JOUR DES ACTIVITES CONNEXES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

27. Depuis la présentation du dernier rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, divers rapports et décisions de l'ONU ont insisté sur la nécessité d'amener les peuples autochtones à participer aux activités opérationnelles en qualité de bénéficiaires directs, de partenaires au processus décisionnel et de détenteurs de données d'expérience.

28. Le chapitre 26 du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en juin 1992 à Rio de Janeiro concerne la reconnaissance et le renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés à la réalisation d'un développement durable. Il est recommandé au paragraphe 26.5 que les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales de développement devraient, "avec la participation active des populations autochtones", fournir une assistance technique et financière au titre du renforcement des capacités en matière de gestion des ressources, de recherche et d'auto-développement. A cette fin, il était également recommandé aux organismes des Nations Unies d'"organiser des réunions annuelles de coordination interorganisations en consultation avec les gouvernements et les organisations autochtones, s'il y a lieu, et (de) mettre au point une procédure dans le cadre des organismes opérationnels afin d'aider les gouvernements à veiller à ce que les vues des populations autochtones soient incorporées de façon cohérente et coordonnée dans la conception et l'application des politiques et programmes".

29. Aux termes de sa décision 1992/255 du 20 juillet 1992, le Conseil économique et social avait demandé aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées "de veiller à ce que toute l'assistance technique qu'ils financent ou fournissent soit compatible avec les instruments internationaux et les normes internationales applicables aux peuples autochtones", et avait décidé à cette fin d'encourager "les efforts tendant à promouvoir la coordination entre les organismes des Nations Unies et une plus grande participation des peuples autochtones à la planification et à la mise en oeuvre de projets les touchant".

30. Dans sa résolution 47/75 du 14 décembre 1992, qui commémorait le lancement de l'Année internationale des populations autochtones, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de "prendre pleinement en considération les besoins de développement des populations autochtones et la nécessité de tirer pleinement parti des contributions que ces populations peuvent apporter à un développement national durable". Dans ce contexte, l'Assemblée générale a également noté qu'"il y a constamment lieu d'améliorer la disponibilité et les moyens de diffusion des données socio-économiques concernant les besoins de développement des populations autochtones", et qu'il y a aussi lieu de renforcer la coordination pour la collecte des données dans ce domaine.

31. Le 11 décembre 1992, à l'occasion du lancement officiel de l'Année internationale des populations autochtones, le Bureau de liaison avec les Nations Unies de l'Organisation internationale du travail, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Comité des ONG pour l'Année internationale ont coparrainé des consultations officielles entre les populations autochtones et les institutions et organismes internationaux de développement, notamment le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le PNUD, l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'UNESCO, la FAO, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement. Les participants ont conclu qu'il existait un

besoin urgent d'améliorer les connaissances des populations autochtones en ce qui concerne les programmes et les méthodes de travail des institutions internationales et, de la part des institutions, d'obtenir plus de renseignements, en particulier des données socio-économiques, sur la situation réelle des populations autochtones en s'adressant directement à ces populations. Les participants ont insisté sur la nécessité de maintenir et d'élargir la base de données du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à cette fin.

32. A sa première session de fond, en juin 1993, la Commission des Nations Unies du développement durable s'est déclarée favorable à la convocation chaque année de réunions interinstitutions avec les principaux groupes spécifiquement prévus dans le programme Action 21, comme dans le cas des populations autochtones. Aucun service de l'Organisation des Nations Unies n'a encore été chargé de coordonner ces réunions ou de rassembler, d'élargir ou de diffuser des données socio-économiques.

33. Lors de diverses réunions récentes dans le système des Nations Unies, y compris la première session de la Commission du développement durable, les populations autochtones ont souligné l'importance qu'il y avait à mettre à profit leur propre expérience pour les projets liés au renforcement des capacités et à la mise en commun de la technologie. Pour réussir toutefois, il sera indispensable de veiller à ce que les donateurs multilatéraux, bilatéraux et non-gouvernementaux eux-mêmes aient la possibilité d'identifier les organismes et les communautés autochtones compétents comme sources et bénéficiaires de connaissances spécialisées.

34. Il sera aussi important d'obtenir la participation et l'appui des sociétés transnationales pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies au bénéfice des populations autochtones. A cet égard, les rapports qui ont déjà été établis dans certains pays entre les populations autochtones et des sociétés transnationales conscientes de leurs responsabilités peuvent constituer le point de départ d'une campagne auprès de la communauté plus large des affaires et des entreprises.

V. BESOINS D'INFORMATION ULTERIEURS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

35. Pour que ces initiatives puissent être poursuivies et pour mettre à la disposition des populations autochtones une assistance de haute qualité, les programmes de développement et les institutions spécialisées auront besoin des renseignements ci-après :

a) Statistiques de base sur la répartition et les conditions socio-économiques des populations autochtones dans toutes les régions comme moyen de surveiller l'évolution et de définir un ordre de priorité pour l'assistance;

b) Renseignements sur les organisations de populations autochtones dans tous les pays bénéficiaires afin qu'elles puissent être contactées et impliquées dans les décisions ayant trait à des programmes et à des projets conformément aux dispositions du programme Action 21 et de la décision 1992/255 du Conseil économique et social. Ces renseignements devraient notamment comporter des adresses, des numéros de téléphone et de télécopie, indiquer la structure et les capacités des organisations ainsi que les groupes et les communautés spécifiques qu'elles représentent;

c) Des renseignements sur les organisations autochtones et les individus appartenant à ces communautés qui ont les connaissances spécialisées nécessaires

et sont disponibles pour participer à des projets de formation et d'échange de données d'information. Ces renseignements devraient comporter des résumés de leur expérience et de leur activité spécifique dans le domaine des sociétés transnationales afin de pouvoir être appareillés avec les besoins d'autres communautés.

36. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a jusqu'ici fait porter plus particulièrement ses efforts de recherche sur les tâches a) et b). Dans le cadre de ces travaux toutefois, le personnel du Centre a aussi dressé une liste préliminaire d'experts des organismes autochtones de coopération en Amérique et en Asie qui pourraient être immédiatement utilisés par les organismes opérationnels des Nations Unies.

37. Il existe d'énormes disparités régionales au niveau de la qualité et du caractère exhaustif de la base de données. Cela s'explique en grande partie par des différences régionales marquées en ce qui concerne le statut juridique, les ressources financières et les capacités des organisations autochtones. Cela traduit aussi des différences marquées au niveau des capacités des gouvernements et du degré de reconnaissance qu'ils accordent aux organisations autochtones et de l'intérêt qu'ils leur attachent. Alors que les renseignements dont on dispose pour l'Amérique du Nord sont relativement complets, moins de la moitié sans doute des organisations et des groupements pertinents en Amérique latine ont été répertoriés, ce pourcentage étant encore plus faible en Asie et en Afrique.

38. Ces disparités peuvent être attribuées aussi bien au nombre réel d'organisations dans chaque région qu'aux difficultés rencontrées par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pour obtenir des renseignements fiables sur les organisations qui pourraient exister. Il y a lieu de mentionner, parmi les problèmes persistants :

a) Problèmes de communication. Par exemple, s'il est possible de maintenir des contacts réguliers par téléphone et fax avec la plupart des organisations en Amérique du Nord, peu d'organisations latino-américaines, asiatiques ou africaines disposent du matériel nécessaire. Le nombre de réponses reçues par la poste à la suite de l'envoi de questionnaires en anglais et en espagnol est très faible (moins de 1 pour cent), même en Amérique du Nord, sans compter que les questionnaires ne constituent pas un instrument approprié ou efficace pour rassembler des données sur les autochtones, dont la plupart ne parlent aucune des langues officielles de l'ONU;

b) Ces organisations changent fréquemment de structure, de nom, d'adresse et de numéro de téléphone, en particulier dans les pays où l'organisation d'une propagande légale est un phénomène récent ou est encore considérée avec méfiance par les gouvernements. L'absence de moyens de financement fiables explique le taux de renouvellement rapide du personnel de ces organisations dans tous les pays. Lorsque le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a été en mesure d'identifier des organismes compétents sur la base des contacts antérieurs établis par des populations autochtones avec d'autres organes des Nations Unies, bon nombre d'entre eux étaient déjà partis ailleurs ou avaient disparu;

c) Capacité insuffisante pour fournir les données demandées. Une forte proportion des organisations autochtones auxquelles s'est adressé le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales n'avaient tout simplement pas le temps et les ressources nécessaires pour rassembler des renseignements démographiques ou géographiques détaillés. Ainsi qu'il était signalé dans les

deux rapports précédents, de nombreuses organisations ont indiqué qu'une assistance technique et financière de l'ONU dans ce domaine les intéresserait ;

d) Inquiétudes suscitées par l'enquête du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Certaines des organisations autochtones que le Centre des Nations Unies a contactées par téléphone ont posé des questions quant à l'objet de l'étude et à son utilité dans leur cas ou se sont déclarées méfiantes après de mauvaises expériences avec des enquêteurs pour le compte d'études universitaires. La plupart d'entre elles ont accepté de coopérer à l'étude après qu'un contact personnel ait été établi, mais le Centre des Nations Unies ne dispose que d'un personnel trop modeste pour pouvoir s'occuper personnellement de tous les questionnaires restés sans réponse.

39. En règle générale, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales ne dispose pas d'un personnel suffisant pour prendre directement contact avec la plupart des populations et des organisations autochtones, pour s'occuper personnellement des questionnaires restés sans réponse ou insuffisamment remplis, ou pour mettre à jour chaque année le réseau existant et la base de données.

VI. ACTIVITES RECOMMANDEES

40. Depuis que la présente étude a été entreprise, un certain nombre d'organismes opérationnels et d'institutions spécialisées des Nations Unies, et aussi d'institutions financières internationales, se sont déclarés intéressés par la mise au point de programmes d'assistance technique et par le renforcement des capacités à l'intention des populations autochtones, y compris en matière de droits fonciers et de gestion des ressources, ainsi qu'il était proposé dans les rapports de 1991 et de 1992 du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Le succès de ces initiatives dépendra de l'existence d'une source fiable de renseignements auxquels ces organismes parmi d'autres pourront faire appel pour fournir une assistance aux organisations autochtones appropriées, en faisant appel chaque fois que possible aux meilleures compétences techniques disponibles parmi les autochtones, et en tenant compte de priorités nouvelles, comme par exemple les pays nouvellement indépendants et les pays d'Amérique latine où le droit à la propriété a récemment été confirmé pour les populations autochtones.

41. Le meilleur moyen de répondre à ce besoin consisterait à charger un service central des Nations Unies de maintenir un réseau électronique autochtone capable de fournir aux organes opérationnels et aux institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres institutions internationales, des données à jour et précises sur les populations autochtones et les organisations qui les représentent dans le monde entier, avec des renseignements détaillés sur leurs besoins en tant que bénéficiaires et leurs capacités en tant que sources de compétences techniques pour les projets.

42. Ce service central pourrait aussi fournir une assistance technique à tous les autres organes et institutions spécialisés des Nations Unies pour leur permettre de remplir leurs obligations conformément au programme Action 21 et à la décision 1992/255 du Conseil économique et social afin de mettre en place des mécanismes de consultation avec les peuples autochtones en matière de programmes et de projets.

43. En outre, un service central d'information et de gestion de réseau serait en mesure de fournir des données et des rapports au sommet social mondial, ainsi que pour d'autres enquêtes et études sociales que pourrait entreprendre

l'Organisation des Nations Unies à l'avenir et de veiller à ce que les besoins et les réalités des peuples autochtones soient pleinement pris en considération dans les politiques et les programmes des Nations Unies à l'avenir.

44. Pour fonctionner de manière efficace, ce service aurait besoin de ressources et de personnel spécialisé pour se charger des opérations suivantes :

- a) Maintien de contacts réguliers par téléphone, fax et messagerie électronique avec les organisations autochtones dans le monde entier;
- b) Envoi de représentants pour participer aux principales réunions nationales, régionales et internationales de peuples autochtones afin de recueillir des renseignements sur les organisations et de les tenir à jour;
- c) Participation aux conférences des Nations Unies et aux réunions interinstitutions de coordination afin d'entretenir des rapports avec les autres organes de décision et d'exécution qui s'occupent des peuples autochtones; et
- d) Exécution de travaux de recherche sur le terrain en vue de documenter et de vérifier les problèmes et les conditions des peuples autochtones.

45. Le service proposé pourrait être combiné à un bureau de liaison des Nations Unies pour les peuples autochtones, ou en former le noyau, dont le mandat en général consisterait à faciliter l'accès des peuples autochtones aux bureaux, programmes et conférences des Nations Unies et à faciliter des échanges permanents de renseignements entre l'Organisation des Nations Unies et les peuples, organisations et communautés autochtones.

46. Conformément au thème et aux objectifs de l'Année internationale des populations autochtones, aucun effort ne devrait être épargné pour recruter dans ce service des spécialistes autochtones qualifiés.

47. Compte tenu des fonctions ainsi définies, le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager s'il souhaite recommander que ce travail reste confié au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales/CNUCED, ou soit transféré à un autre service compétent du système des Nations Unies à New York.

Annexe

ETUDES DE CAS

1. Les habitants de la forêt au Cameroun

1. Les Baka et les Bakola sont des populations semi-nomades de chasseurs et de spécialistes de la cueillette qui vivent dans les épaisses forêts équatoriales que l'on trouve dans la partie méridionale du Cameroun. La population totale du Cameroun s'élève à 12 millions (1991) et comprend plus de deux cents groupes ethniques distincts. Le nombre des Baka, qui vivent dans les provinces du Sud et de l'Est, est évalué entre 20 000 et 35 000. Le nombre des Bakola, qui vivent dans les forêts du Sud-Ouest de la province du Sud, est estimé autour de 6 500 (World Resources Institute, 1990).

2. Les populations Baka et Bakola appartiennent aux groupements autochtones inclus dans le terme générique de "pygmées". Ce terme de "pygmée" est considéré comme péjoratif par les populations auxquelles il s'applique, qui se désignent elles-mêmes en utilisant leurs noms tribaux personnels et n'ont pas de terme global. Comme les autres populations définies comme des "pygmées", les Baka et les Bakola habitent dans les régions de forêts de l'Afrique centrale et vivent de la chasse et de la cueillette pendant une partie de l'année (Cleaver et al., 1992, p. 204). La population totale des "pygmées" en Afrique centrale est estimée à 200 000 (IWGIA, 1990, p. 161).

3. Sur les 17,5 millions d'hectares de forêts que compte le Cameroun, la moitié environ correspondent à des exploitations forestières à usage commercial. Les forêts de l'intérieur dans la partie sud-est du pays sont actuellement ouvertes à l'exploitation commerciale. Sur les 300 espèces d'arbres commercialisables que comptent les forêts camerounaises, 30 seulement sont actuellement exploitées (Economic Intelligence Unit, 1992, p. 21). Les forêts qui constituent la base des moyens traditionnels de subsistance et des pratiques spirituelles des Baka et des Bakola occupent précisément les zones dans lesquelles se développe l'industrie du bois, qui est entre les mains de sociétés européennes. L'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) a estimé que le taux de déboisement au Cameroun était en 1991 dix ou onze fois supérieur au taux de reboisement.

4. Les Baka et les Bakola sont considérés comme les premiers habitants des zones de forêts tropicales, où ils habitaient avant que les agriculteurs Bantous ne commencent à coloniser l'Afrique équatoriale, autour de l'an 1000 av. J.-C. La plupart des Baka et des Bakola pratiquent une économie mixte de chasse et de cueillette, un peu d'horticulture, font du négoce avec les agriculteurs et louent leurs services de manière sporadique. Ils s'installent à proximité de villages agricoles pendant une partie de l'année, mais dépendent des ressources des forêts pendant la saison des pluies. Depuis des générations, les Baka font du commerce avec les agriculteurs Bantous sédentaires, échangeant de la viande provenant de la brousse, du miel et des plantes médicinales contre des aliments cultivés et des articles manufacturés. Ces rapports de voisinage vont au-delà d'échanges économiques et englobent tous les aspects de la vie politique, religieuse et sociale (Cleaver et al., 1992, p. 205). Les clans de "pygmées" entretiennent souvent avec les agriculteurs Bantous des liens qui se transmettent d'une génération à l'autre et supposent un échange symbiotique de ressources et de droits à la terre mutuellement convenus.

5. L'utilisation des produits forestiers par les Baka et les Bakola se fonde sur une connaissance approfondie des ressources forestières. Leur connaissance

des plantes médicinales et comestibles et leur aptitude à chasser le gibier vivant dans la forêt leur ont permis de survivre et ont profité aux groupes voisins. La viande que les populations agricoles se procurent par le troc représente une source importante de protéines dans leur alimentation. Les Baka et les Bakola ont un rôle reconnu en tant que guérisseurs, dans les zones où l'accès aux soins médicaux est limité. Des entreprises pharmaceutiques occidentales qui étudiaient les médecines traditionnelles provenant des forêts ont récemment identifié 90 substances chimiques naturelles, dont près de la moitié étaient jusque-là inconnues des savants occidentaux (Africa Report, 1990, p. 8).

6. Les pratiques sociales, économiques, culturelles et spirituelles des Baka et des Bakola se rattachent à leurs zones forestières traditionnelles. Les forêts denses du Cameroun recouvrent environ la moitié de la superficie du pays. La biodiversité des forêts du Cameroun est très grande. On y trouve pas moins de 3 000 espèces de plantes rares, des milliers d'espèces de poissons, d'oiseaux et de reptiles, et un quart de toutes les espèces de primates connues dans le monde. Selon une étude effectuée par la Banque mondiale, le Cameroun est l'un des six pays africains où le plus grand nombre d'espèces ont été recensées (Africa Report, 1990, p. 8).

7. La législation divise la forêt productive du Cameroun en trois catégories : 1) la forêt nationale, qui occupe 4 millions d'hectares, soit 9 pour cent de la superficie totale du pays, dont 65 pour cent est occupée par des parcs nationaux et des réserves et 35 pour cent est consacrée à l'industrie forestière; 2) les forêts communautaires, qui représentent moins de 2 pour cent de la superficie nationale; et 3) les zones forestières restantes désignées sous le nom de "forêt du domaine national", dont l'Etat peut disposer (Grut et al., 1991, p. 57). Les régions attribuées aux parcs nationaux et aux réserves sont, dans un souci de conservation, fermées à tous les emplois ou à tous les usages d'habitation par l'homme, ce qui empêche les Baka et les Bakola d'y mener leurs activités traditionnelles. L'exclusion des populations autochtones des réserves de faune et de flore sauvages est courante en Afrique et a provoqué la migration des habitants initiaux qui, pendant des générations, avaient utilisé la terre d'une manière durable, sans épuiser les ressources animales ou végétales.

8. Si les Baka et les Bakola sont généralement acceptés comme étant les occupants et les utilisateurs originaux de la forêt équatoriale, ils n'ont aucun droit de propriété ou d'usage juridiquement reconnu sur leurs terres traditionnelles. Le gouvernement accorde à ces citoyens les titres de propriété sur les terres en cas de preuve d'occupation effective, c'est-à-dire dans le cas de terres qui ont été défrichées pour être mises en culture. Etant donné que l'usage des zones de forêts par les Baka et les Bakola ne nécessite pas l'abattage d'arbres, leur statut d'occupation des terres n'est pas reconnu (Horta, 1991). La politique du gouvernement reflète le point de vue selon lequel le défrichement des terres pour l'agriculture ou l'exploitation du bois est plus productif et moins dépassé que la chasse et la cueillette de subsistance.

9. Certains spécialistes affirment qu'il n'existe que peu ou pas de terres inoccupées en Afrique centrale et insistent pour que les plans de développement ou de protection des forêts prennent comme hypothèse que les populations dépendent pour leur subsistance de la totalité de ces zones forestières. Ils font observer que la biodiversité existante résulte d'une "manipulation chronique" de la forêt équatoriale par ses habitants depuis des milliers d'années et affirment que l'occupation par l'homme ne va pas à l'encontre des efforts de conservation (Cleaver et al., 1992, p. 208). L'Etat n'en affirme pas

moins avoir le droit de vendre des concessions aux sociétés ou de décider par d'autres moyens quel usage sera fait des zones de forêts. Les Baka et les Bakola peuvent être dépouillés de leurs terres traditionnelles sans être indemnisés et sans être consultés au sujet des plans pour les zones de forêts dont ils tirent leur subsistance.

10. Le sixième plan quinquennal du Cameroun (1986-1991) encourageait l'intensification des activités forestières commerciales. Le café et le cacao sont les cultures qui rapportent les plus fortes recettes d'exportation au Cameroun, tandis que le pétrole fournit 60 pour cent des recettes en devises (Economist Intelligence Unit, 1992). En raison du fléchissement des prix de ces produits au cours des dernières années, la diversification des produits d'exportation contribuera à asseoir la stabilité économique du pays. Un nouveau code d'investissement a été promulgué en 1990 en vue d'encourager les investissements étrangers directs par le biais d'allégements fiscaux, de la création d'une zone franche industrielle, de garanties d'investissement et de la simplification des formalités d'octroi de licences. Parallèlement, un plan de restructuration économique appuyé par la Banque mondiale, le FMI et la Banque africaine de développement a été adopté; ce plan exige la privatisation des entreprises d'Etat et la suspension des mesures de contrôle des prix (Hawkins, 1991, p. 14). En 1987, les apports d'investissements étrangers directs ont totalisé 627 610 francs CFA, soit une augmentation décisive par rapport au niveau de 10 869,8 francs CFA enregistré dix ans plus tôt (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 1993, p. 28).

11. Le processus d'octroi de concessions forestières commence avec la publication par l'Administration des forêts d'une liste des nouvelles zones ouvertes à l'exploitation forestière. Les sociétés intéressées soumettent des demandes qui sont examinées par un comité technique du gouvernement. Lorsqu'une demande a été acceptée, une réunion est organisée avec la communauté locale intéressée en vue de produire un rapport sur leur situation et leurs souhaits et pour fixer le montant des impôts forestiers que recevra la communauté locale. Ce système de versement d'impôts à la communauté remplace un système antérieur en vertu duquel les concessionnaires étaient tenus de construire des écoles, des dispensaires et des routes dans les zones d'exploitation forestière (Grut et al., 1991, p. 57). Les organisations non gouvernementales et les observateurs de la Banque mondiale ont toutefois constaté que les Baka et les Bakola n'avaient pas participé au processus de consultation de la communauté locale et n'avaient pas reçu d'avantages fiscaux. L'omission des préoccupations des Baka et des Bakola de la discussion sur la mise en valeur des forêts semble résulter d'une faible appréciation de leurs connaissances en matière de techniques de gestion forestière et du refus d'accepter leurs utilisations de la forêt comme fondement de leurs revendications juridiques (World Resources Institute, 1990, p. 13).

12. Le financement de l'industrie de l'exploitation et de la transformation du bois a été assuré à 80 pour cent par des capitaux étrangers, dont 39 pour cent de capitaux français. En 1980, par ailleurs, 0,2 pour cent seulement des investissements nationaux dans ce secteur industriel étaient d'origine privée. Les plans quinquennaux de développement, qui commencèrent au moment de l'indépendance, en 1960, montrent que l'épargne intérieure au cours de chaque période considérée a été inférieure à l'investissement projeté (Ndongko, p. 160). Cela montre à quel point le pays est tributaire des investissements directs et des prêts et dons publics étrangers pour entretenir le développement.

13. Le secteur forestier vient au troisième rang des sources de recettes étrangères et fournit 8 pour cent du total des exportations et 2 pour cent du PIB (Cleaver et al., 1992, p. 36). Un élément du programme actuel d'ajustement

structurel porte sur l'expansion du secteur de la sylviculture. La production de grumes est passée de 1,97 millions de mètres cubes en 1987/88 à 2,12 millions de mètres cubes en 1988/89. La valeur des exportations de bois était de 49 milliards de francs CFA en 1989. La réduction actuelle nette de la superficie des forêts est de l'ordre de 100 000 hectares par an environ (Cartwright, 1991, p. 361).

14. Sur les 150 exploitations forestières titulaires de licences, 23 sont camerounaises (Africa Report, 1990, p. 8). Les sociétés transnationales françaises jouent un rôle actif dans l'exploitation forestière depuis l'époque coloniale et figurent parmi les principaux exportateurs de grumes à l'état brut du Cameroun. La Société industrielle et forestière Cameroun (SIFCA) appartient à 99 pour cent à GTM Entrepose, qui appartient elle-même à l'énorme société française Lyonnaise des Eaux Doumez. La Société forestière et industrielle Doume (SFID) appartient à 54,63 pour cent à l'entreprise familiale française Rougier SA. Des sociétés allemandes, hollandaises et italiennes s'occupent aussi d'exportations de bois. En 1992, l'entreprise semi-publique de pâte à papier qui a disparu depuis, la Cellulose du Cameroun (CELLUCAM) a été rachetée aux liquidateurs par la société transnationale indonésienne Gudang Garam. Une concession d'exploitation forestière faisait partie du contrat de vente. La filiale de la société indonésienne, Cameroon Pulp and Paper Company (CPPC), se chargera de toutes les opérations depuis l'abattage jusqu'à l'exportation du produit fini (Economist Intelligence Unit, 1992, p. 21).

15. Un Plan d'action en faveur des forêts tropicales a été lancé au Cameroun en 1986 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce plan comprend une stratégie d'exportation de bois qui nécessiterait la construction de 600 kilomètres de routes, l'exploitation de 14 millions d'hectares de forêts dans le sud-est et la construction d'un port en eau profonde. Ce plan a été mis au point sans jamais consulter les communautés autochtones concernées et sans réaliser une étude démographique. Il n'y est nullement fait état des habitants autochtones des forêts. Une assistance étrangère multilatérale et bilatérale a été demandée pour financer ce plan d'action.

16. Des organisations non gouvernementales ont critiqué les institutions bilatérales et multilatérales qui souhaitent fournir une assistance pour le développement du secteur forestier au Cameroun pour n'avoir pas tenu compte des incidences de l'intensification de l'activité forestière sur les populations qui habitent les forêts. Certaines ONG ont pensé que la réglementation était insuffisante pour veiller à ce que de l'industrie du bois respecte les normes de sauvegarde de l'environnement et de respect des droits des communautés locales. On a fait observer que les activités de planification du développement menées jusqu'ici n'ont tenu aucun compte des normes acceptables de participation des populations autochtones. On a aussi critiqué l'insuffisance de l'information démocratique, notamment en matière de population, de concentration et de statut économique, des personnes qui vivent dans les zones forestières et dans les zones avoisinantes.

17. A la suite des critiques adressées au Plan d'action par les organisations non gouvernementales, la Banque mondiale a proposé en 1991 de faire un don de 25 millions de dollars au Gouvernement camerounais au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue de protéger la biodiversité. En 1991 également, le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale a approuvé une nouvelle politique forestière, qui stipule notamment que les emprunteurs devront conserver des réserves forestières suffisantes pour maintenir la biodiversité et

sauvegarder les intérêts des habitants des forêts en leur garantissant des droits d'accès à des zones forestières désignées (Cleaver et al., 1992, p. 20).

18. Un porte-parole du Ministère des forêts du Cameroun a indiqué qu'en raison de contraintes fiscales, un programme de reboisement n'a pas réussi à contrebalancer les abattages effectués dans les forêts du domaine national et qu'en l'absence de moyens de contrôle suffisants, une bonne partie des abattages n'est pas contrôlée (Cleaver et al., 1992, p. 36). Le montant et le recouvrement des redevances forestières sont décrits par les experts comme insuffisants pour constituer des incitations économiques à une gestion durable des forêts.

19. L'exploitation forestière et la construction de routes de desserte ouvrent de nouvelles terres à une mise en valeur agricole. Au Cameroun, les Baka et les Bakola sont déplacés par le jeu de trois forces combinées : création de parcs nationaux dont l'accès leur est interdit, exploitation forestière commerciale, et enfin conversion de zones forestières nouvellement défrichées à des usages agricoles, ce qui interdit la reconstitution de la forêt. Le sixième plan quinquennal du Cameroun comporte une stratégie à long terme pour l'intégration socio-économique des Baka et des Bakola dans les villages à vocation agricole de Bantous sédentaires. Or, la mobilité est un élément central du mode de vie des Baka et des Bakola, pour lesquels l'accès à la forêt équatoriale est un élément fondamental de leur identité ethnique. De l'avis de nombreux anthropologues, y compris ceux de la Banque mondiale, les programmes axés sur la sédentarisation des populations tribales nomades et semi-nomades n'ont pas réussi en matière de protection ou de développement, et ont contribué à appauvrir les populations concernées (Cleaver et al., 1992, p. 219).

20. L'examen quinquennal d'exécution effectué par la Banque mondiale en ce qui concerne sa propre directive opérationnelle de 1982 pour les populations autochtones a montré qu'en règle générale, les pays emprunteurs sont plus disposés à fournir des services sociaux et de développement et moins disposés à délimiter et à protéger les terres des populations tribales ou à inclure des moyens de participation des populations tribales aux projets qui bénéficient du financement de la Banque (Cleaver et al., 1992, p. 219).

21. Si leurs droits sur leurs terres ancestrales ne sont pas reconnus et si on ne les laisse pas participer à la planification du développement, les populations autochtones d'Afrique centrale risquent de se heurter à des difficultés croissantes pour maintenir leurs liens traditionnels avec la forêt. Si leur survie matérielle passe par leur assimilation dans des communautés sédentaires, ces populations risquent de perdre leur identité culturelle. Le degré et le rythme de leur intégration dans la société nationale ne sont pas actuellement laissés au choix des individus et de la communauté, mais liés à des circonstances extérieures qui obligent les Baka et les Bakola à changer. L'expansion de l'activité forestière commerciale et la poursuite de la mise en valeur agricole au rythme actuel ne semblent pas être durables sur le plan de l'environnement ou compatibles avec les droits fondamentaux des populations Baka et Bakola.

2. Les Nenets, une nouvelle frontière pour les sociétés transnationales en Sibérie

22. Il existe 26 populations autochtones distinctes qui vivent en Sibérie depuis des milliers d'années et maintiennent leurs activités traditionnelles de subsistance à divers degrés (voir carte 2). En 1925, les populations de la Sibérie ont été désignées collectivement sous le nom de minorités septentrionales par le Comité exécutif central. Le climat sur les terres des

minorités septentrionales est sévère, la période de croissance étant trop brève pour l'agriculture, mais la région est riche en bois, en minerais et en énergie. Plus des trois quarts du territoire sont situés dans la zone de la toundra, avec des zones de toundra et de forêts au sud et des sous-zones de taïga au nord (Vakhtin, 1992, p. 5).

23. Les Nenets, ou Nentsi, qui constituent l'un des groupes les plus importants parmi les minorités septentrionales, sont au nombre de 34 665 d'après le recensement de 1989 (IWGIA, 1990, p. 13). La structure sociale traditionnelle des Nenets repose sur des clans nomades dont les activités de subsistance comportent l'élevage de rennes, la chasse et la pêche. Le mode de vie traditionnel des Nenets est menacé depuis des décennies par l'arrivée de nouveaux colons venus d'autres régions et par la dégradation de l'environnement qui a accompagné un développement industriel rapide. La péninsule de Yamal, qui abrite traditionnellement les Yamal-Nenets de la région de Tyumen, a d'importantes réserves de pétrole et de gaz encore inexploitées. Avec l'arrivée de la perestroïka toutefois, les sociétés transnationales telles qu'Amoco ont entrepris de négocier avec les autorités russes pour prospecter et mettre en valeur la péninsule de Yamal. Compte tenu des conséquences désastreuses pour l'environnement que la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières a eues dans d'autres parties de la Sibérie occidentale, l'extraction et le transport de pétrole et de gaz dans le Yamal pourraient avoir des répercussions néfastes pour les Nenets, à moins que leurs droits d'occupation du sol soient reconnus et que la protection de l'environnement naturel de leurs territoires traditionnels soit assurée.

24. L'ancien Gouvernement soviétique a pris diverses initiatives à l'égard des minorités septentrionales à différentes époques, mais le conflit entre leurs droits et la nécessité de mettre en valeur les ressources naturelles de leurs terres a subsisté. En 1924, la Commission du Nord a été constituée avec le mandat de réserver les territoires nécessaires pour assurer la vie et le développement culturel et économique de chaque groupe, d'éviter leur exploitation et de mettre en place des structures administratives. Un réseau de conseils tribaux a été mis au point à titre de solution de compromis entre deux factions de la Commission, dont l'une était favorable à la protection des cultures autochtones et l'autre était déterminée à promouvoir le développement industriel à tout prix. Dès 1929, la première de ces factions avait perdu son influence et la Commission s'est attachée exclusivement aux problèmes économiques. Les conseils tribaux prévoyaient la représentation des populations locales dans les organes administratifs, mais ils se sont avérés être une source de confusion et d'inefficacité (Vakhtin, 1992, p. 12), essentiellement du fait que les groupes tribaux étaient nomades et se déplaçaient d'un bout à l'autre de la région avec leurs troupeaux de rennes. En outre, des minorités différentes vivaient souvent ensemble dans le même village. Dans de nombreuses zones, les conseils tribaux n'existaient que nominalement. En 1935, la Commission du Nord a été abolie.

25. Le programme d'industrialisation massive engagé dans les années 30 a ôté leurs pouvoirs aux administrations locales et à la Commission du Nord au profit des ministères industriels du gouvernement central. Les minorités septentrionales et leurs défenseurs s'opposèrent vainement au processus de collectivisation des exploitations agricoles et des troupeaux de rennes. La campagne de collectivisation menée par Staline comportait la réinstallation d'agriculteurs en Sibérie et a été menée sans que les administrations locales soient consultées. L'application d'un traitement différentiel aux travailleurs autochtones a fait l'objet d'une loi en 1932, qui a créé un système de

rémunération à deux niveaux dans lequel les populations autochtones recevaient des salaires inférieurs pour le même travail (Vakhtin, 1992, p. 10). Parce qu'ils étaient défavorisés sur le plan de l'éducation, les travailleurs autochtones occupaient essentiellement des emplois non qualifiés (Vakhtin, 1992, p. 16). L'arrivée de nouveaux colons et la création de nouvelles zones de peuplement sur les terres des Nenets ont soumis leur mode de vie à de nouvelles pressions sociales et économiques.

26. A partir des années 40 et jusqu'aux années 80, l'ancien Gouvernement soviétique a suivi des politiques qui ont rendu le mode de vie traditionnel des Nenets de plus en plus difficile à observer. A mesure que les zones d'élevage étaient collectivisées et que les habitudes de vie nomade étaient interdites, de nombreux Nenets se sont vus dans l'obligation de se tourner pour leurs activités productives vers la pêche commerciale, le traitement du poisson et sa mise en conserve, la pelleterie et l'extraction des minerais. Les entreprises publiques d'élevage de rennes et de pisciculture exploitaient activement ces ressources naturelles, privant ainsi les populations autochtones de leurs ressources alimentaires traditionnelles. La politique soviétique en matière d'enseignement exigeait que les enfants des peuples autochtones de Sibérie aillent dans des pensionnats éloignés de leur foyer familial, les coupant ainsi de la langue, de la culture et des traditions de leurs parents (Vakhtin, 1992, p. 17). En 1957, une résolution destinée à améliorer et à simplifier les structures administratives et économiques a été mise en oeuvre en Sibérie, les petits villages étant regroupés pour constituer des villages plus importants et les populations nomades se trouvant dans l'obligation de s'installer. Les opérations d'installation et de réinstallation ont généralement été menées sans beaucoup de planification ou de préparation, créant souvent des conditions de vie inférieures à la moyenne, du chômage, la disparition des activités traditionnelles de subsistance, la décrépitude sociale, la montée de l'alcoolisme et des suicides (Vakhtin, 1992, p. 19).

27. L'immense champ pétrolifère de Samotlor a été découvert en 1965 et il a commencé à produire en 1969; dès 1980, il assurait 25 pour cent de la production totale de pétrole de l'Union soviétique et 50 pour cent de celle de la Sibérie occidentale. Au cours des années 70, l'Union soviétique a mis en valeur le gigantesque gisement gazier d'Urengoy en Sibérie occidentale. L'URSS a négocié une énorme opération avec des investisseurs étrangers pour la construction d'un pipeline qui commençait dans le champ gazier d'Urengoy et se prolongeait sur 4 451 kilomètres jusqu'à la frontière tchèque. La Sibérie occidentale produisait 60 pour cent du pétrole soviétique et 50 pour cent de son gaz naturel en 1990. Les gisements de gaz naturel prospectés en Sibérie occidentale se trouvent concentrés plus au nord, dans les régions polaires. Les ressources gazières découvertes jusqu'ici sur la péninsule de Yamal sont estimées à 16,6 mille milliards de mètres cubes, soit environ un tiers des réserves de toute la Communauté d'Etats indépendants, mais elles ne sont pas actuellement exploitées (Oil & Gas Journal, 1993, p. 18).

28. En 1989, le Présidium du Conseil des Ministres a décidé de suspendre la mise en valeur de la péninsule de Yamal, faute de disposer de renseignements concernant les effets que cela aurait sur les populations locales et sur l'environnement. Les ministères concernés ont néanmoins réussi à tourner la décision pour poursuivre la prospection de la région de Yamal jusqu'en 1990 (Vakhtin, 1992, p. 25). Les gazoducs situés au Sud de la péninsule de Yamal, dans la région de Nadym, ont été construits sans tenir compte des conséquences virtuellement dommageables pour l'environnement, à travers les terrains de pacage utilisés par les Nenets pour leurs troupeaux de rennes. Les gazoducs, routes, chemins de fer et zones de peuplement industriel ont provoqué le

déboisement et la destruction de la toundra. Des millions d'hectares de terrains de pacage ont été perdus; l'une des voies ferrées coupe la route utilisée par les rennes entre les terrains de pacage d'hiver et ceux d'été (Gumbel, 1988, p. 8).

Tableau 1

Quelques grandes activités pétrolières et gazières
en Sibérie occidentale

Société et pays d'origine	Activités
Amoco, Etats-Unis	Négociation d'un accord avec Gazprom pour la mise en valeur des gisements pétroliers et gaziers
Bitech, Canada	Travaux préliminaires pour la mise en valeur avec Gazprom de champs pétroliers et gaziers
Eurosov Petroleum Limited, Angleterre	Exploitation projetée du gisement pétrolier de Yuzhnoya Coentreprise 30 : 70 entre Sinco et Gazprom
Fracmaster, Canada	Contrat de 25 ans pour la mise en train d'un grand projet pétrolier avec Gazprom
Heerema, Pays-Bas	Mise en valeur de la baie de Baydaratskaya Coentreprise Petergaz/Gazprom
Occidental Petroleum Co., Etats-Unis d'Amérique	Exportation d'hydrocarbures- coentreprise 50:50 Vanyoganeft/Gazprom
Pologne	Signature d'une lettre d'intention au sujet d'un gazoduc avec Gazprom de la Fédération de Russie
Professional Geophysics, Etats-Unis d'Amérique	Rassemblement et entrée en mémoire de données sismiques pouvant être vendues à des compagnies étrangères
Royal Dutch/Shell, Pays-Bas/Royaume Uni	Achat de la moitié de la participation de Francmaster (49 pour cent) à leur coentreprise
Texaco, Etats-Unis d'Amérique	Accord visant à reprendre la production sur le gisement de Sutormin-coentreprise Sutorminskneft/Gazprom
Tracer Petroleum, Vancouver, Colombie britannique	L'approbation définitive pour cette opération a été donnée
Wintershall, Allemagne	Achèvement de l'étude de faisabilité réalisée avec Gazprom pour un oléoduc, dont la construction est prévue en 1994

29. Lors du démantèlement de l'Union soviétique, l'industrie gazière a été privatisée sous la direction de la société par actions Gazprom, qui est la seule à exploiter et à exporter le gaz naturel russe. Gazprom contrôle 53 mille milliards de mètres cubes de réserves de gaz et dispose de 224 000 kilomètres de gazoducs (Oil and Gaz Journal, 1992, p. 18). Les

exportations énergétiques de la Russie représentaient 49 pour cent des exportations totales en 1991 (Financial Times, 1993). Les investissements étrangers dans l'industrie du gaz naturel en Russie augmenteront sans doute sensiblement, selon la Commission économique pour l'Europe (Financial Times, 1993).

30. En raison des préoccupations écologiques qu'inspire la fragilité de la toundra dans le Yamal, les plans visant à intensifier l'exploitation commerciale des réserves gazières de la péninsule n'ont jusqu'ici progressé que lentement. Le premier gisement de gaz de la péninsule de Yamal dont la pleine mise en service est prévue est l'énorme gisement de Bovanenkovskoye, qui devrait produire jusqu'à 100 milliards de mètres cubes par an (Oil and Gaz Journal, 1992, p. 19). Gazprom a conclu des accords avec la compagnie allemande Wintershall et avec le Gouvernement polonais en vue de la construction d'un pipeline de 10 milliards de dollars allant de Yamal à l'Allemagne en traversant la Pologne (Reuter Textline-Novecon, 1993). La réalisation de ce projet nécessitera le financement de banques occidentales et devrait être achevé en 2001. Pitergaz, une opération conjointe entre Gazprom et la compagnie hollandaise Keerema, envisage de construire des gazoducs à travers la baie de Baydaratskaya afin d'amener le gaz des gisements de la péninsule de Yamal jusqu'en Russie, dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et en Europe occidentale. La construction devrait être achevée en 2005 (Reuter Textline-Lloyds List, 1992).

31. Amoco, qui est une société transnationale américaine, a entrepris de négocier un accord avec Gazprom pour mettre en valeur des gisements pétroliers et gaziers dans la péninsule de Yamal, y compris la construction de pipelines, de routes, de chemins de fer et d'aéroports. Un porte-parole de la société a indiqué qu'Amoco s'emploie avec les services russes de l'environnement et avec les représentants des organisations de Nenets à évaluer les incidences du projet. Tout en admettant que les incidences du projet risquent d'être conséquentes pour les populations autochtones, Amoco estime que celles-ci en retireront aussi beaucoup d'avantages. Les principaux à être directement touchés seront les éleveurs nomades de rennes étant donné qu'une partie de la zone de mise en valeur est traditionnellement occupée par des terrains de pacage. Sur la base de l'expérience que la société a acquise en Amérique du Nord, Amoco estime que ces incidences ne seront pas insurmontables. D'autres éléments de la population devraient retirer des avantages positifs de l'amélioration de l'infrastructure, du versement de redevances et de loyers aux administrations locales pour l'exploitation des terres (Communication privée avec H.R. Lewis, Amoco Eurasia, 1993).

3. Myanmar

32. En 1987, la Birmanie a été désignée par l'Organisation des Nations Unies comme l'un des pays les moins avancés (PMA). A la fin de 1987, la Birmanie avait accumulé des dettes étrangères d'un montant de 5,98 milliards de dollars EU dont le service absorbait 238 millions de dollars par an et représentait 70 pour cent du PNB. En outre, ses réserves en devises étaient tombées à 12 millions de dollars (Friedland, 1991, p. 56). La réorganisation militaire du gouvernement entreprise en 1988 a été marquée par la promulgation de nouvelles lois destinées à encourager les investissements étrangers. Grâce à cette politique économique de la "porte ouverte", les réserves en devises du Myanmar étaient remontées à 550 millions de dollars en 1990. Le Myanmar a néanmoins enregistré un déficit commercial record au cours de cette même année, soit 570 millions de dollars, et un taux de croissance de 5 pour cent du PIB. La croissance économique a touché

essentiellement l'industrie forestière et la construction (Friedland, 1991, p. 58).

33. Les sociétés transnationales qui s'occupent d'exploitation forestière et de prospection pétrolière opèrent dans le territoire en litige des Mon. La prospection pétrolière au large se poursuit actuellement sur le plateau continental du Golfe de Martaban, qui se situe à l'intérieur des zones de pêche côtière traditionnelle revendiquées par les Mon. Les sociétés transnationales négocient uniquement avec le gouvernement étant donné que les zones naturelles sont entre les mains de l'Etat qui les contrôlent. Pas plus les peuples Mon que les autres habitants de la région contestée n'ont été consultés au cours des négociations liées aux projets des sociétés transnationales. Le gouvernement affirme représenter les intérêts de tous les citoyens du Myanmar et exercer son autorité légitime lorsqu'il délivre des licences aux sociétés transnationales, mais cette affirmation est rejetée avec véhémence par les Mon (New Mon State Party, 1985, p. 12-13).

34. En 1989, l'entreprise pétrolière et gazière de l'Etat du Myanmar (MOGE) a négocié un accord de partage de la production avec Yukong Co. en Corée du Sud. Yukong Co. était la première société étrangère à recevoir une concession de prospection pétrolière à terre depuis 1963 (Lintner, 1989, p. 120). Selon une information de 1992, les principales compagnies pétrolières qui détiennent actuellement des concessions dans le territoire contesté des Mon comprennent, à terre, Kirkland Resources (Royaume-Uni) et au large, Texaco (Etats-Unis), Premier Consolidated Oil Fields Ltd. (Royaume-Uni) et Nippon Oil (Japon). Les terrains de pêche traditionnels revendiqués par les Mon et d'autres groupes ethniques occupent une partie de la concession accordée à Texaco par MOGE. En outre, une large part de la superficie des concessions accordées à Texaco, qui sont supposées couvrir plus de 40 000 kilomètres carrés, est située dans les limites de la zone revendiquée par le mouvement des Mon en faveur de l'indépendance (Kyin, 1993, p. 11).

35. Selon un rapport, ces sociétés pétrolières transnationales ont directement investi 400 millions de dollars au Myanmar depuis 1989 (O'Rourke, 1992, p. 8). Une deuxième source a indiqué que le gouvernement avait activement cherché à obtenir des engagements pour la prospection pétrolière pendant les années 1989-1990 et que plusieurs compagnies pétrolières avaient répondu avec des engagements de travaux décisifs allant de 12 à 70 millions de dollars EU. Il semblerait que les primes à la signature versées pour les neuf premiers forages à terre se soient élevées à 46 millions de dollars, et que l'engagement combiné de travail minimum pour les trois années de prospection s'élevait à 363 millions de dollars (Khin et Johnston, 1992, p. 54).

36. Selon les réponses reçues au questionnaire de l'Organisation des Nations Unies, les compagnies pétrolières constituent la principale source officielle d'appui financier au gouvernement actuel (Kyin, 1993, p. 11). Les représentants des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et de protection de l'environnement affirment que les recettes en monnaie forte provenant de la mise en valeur des gisements pétroliers ont permis au régime militaire de rester au pouvoir et de continuer à se rendre coupable d'abus contre les droits fondamentaux des populations autochtones au Myanmar.

37. Le Myanmar possède l'essentiel de ce qui reste de la réserve mondiale de bois de teck de qualité, dont il est le principal fournisseur dans le monde. Le Myanmar connaît actuellement l'un des taux de déboisement les plus élevés dans le monde. Selon une source, la production de teck pré-usiné a été

"provisoirement estimée à 414 000 tonnes". Les exportations de bois représentaient 36 pour cent des recettes d'exportation du pays en 1989-1990, proportion qui devrait augmenter étant donné que les zones occupées par les exploitations forestières ont triplé depuis 1989 (Economist Intelligence Unit, 1992, p. 52). Parmi les entreprises thaïlandaises spécialisées dans l'exploitation du bois de teck figurent Chao Praya-Irrawaddy Co. Ltd., Patumthani Jankarn Co. Ltd., Thip Tharn Thong Co. Ltd., Chokepana (2512) Co. Ltd., Forestry Industry Organization, N & N Co. Ltd., Salween Co. Ltd., Phaibul Pattana Co. Ltd., Sridenchai Shuphanburi Co., Chumsin International Co. Ltd., P.M.T. Co. Ltd et Chaithanasarn Co. Ltd. Plusieurs observateurs affirment que la progression rapide du déboisement au Myanmar résulte des besoins de monnaies fortes du gouvernement et de l'énorme demande de bois en Thaïlande (Far Eastern Economic Review, 1992, p. 60)

38. Selon une source d'information, une étude effectuée en 1990 aurait indiqué que plusieurs accords de deux ou trois ans avaient été conclus, autorisant plus de 1,2 millions de mètres cubes de grumes à être exploités chaque année. Si ce taux rapide de déboisement se maintient, les forêts du Myanmar pourraient être épuisées d'ici dix ans (Far Eastern Economic Review, 1992, p. 60). La méthode de coupe à blanc systématique qui est actuellement appliquée pourrait par ailleurs entraîner des inondations subites, une érosion du sol et d'autres dommages écologiques à long terme tels que ceux qui se sont déjà produits en Thaïlande, où le gouvernement a été contraint d'interdire les exploitations forestières privées (The Ecologist, 1992, p. 73).

39. Le système birman d'exploitation forestière dit taungya pour la culture des jeunes plants de teck est utilisé avec succès à des fins commerciales depuis 40 ans. Ce système, qui est fondé sur la culture intercalaire de jeunes plants et de cultures vivrières, ne vise à exploiter que les arbres arrivés à maturité et protège simultanément contre l'érosion du sol. Si le système taungya constitue un moyen reconnu d'exploitation durable des forêts et s'il est utilisé d'un bout à l'autre de l'Asie du Sud-Est, les exploitations forestières étrangères ont utilisé une méthode de coupe à blanc qui consiste à abattre aussi bien les jeunes plants que les arbres arrivés à maturité.

40. Un déboisement rapide et la contamination de l'eau figurent parmi les incidences sur l'environnement de l'activité des sociétés transnationales dans la région Mon. Par suite de la dégradation de l'environnement et de l'activité militaire, des communautés entières ont été déplacées, des modes de vie familiaux traditionnels et des activités de subsistance ont été perturbés et divers problèmes de santé, la malnutrition notamment, se sont aggravés.

41. D'après de nombreux analystes, la politique d'ouverture aux investissements étrangers qui a été adoptée par le Myanmar a pour conséquence principale d'hypothéquer l'avenir de ce pays riche en ressources pour des avantages financiers à court terme. Les sociétés transnationales dans le secteur des industries extractives ne mènent pas leurs activités d'une manière soutenable pour l'environnement. Les investissements étrangers directs dans l'industrie forestière et dans l'industrie pétrolière entraînent une dégradation rapide de l'environnement sur les terres revendiquées par le peuple Mon, qui s'est vu refuser aussi bien la propriété des terres que la participation à la planification du développement.

4. Les industries extractives et la communauté Itogon, aux Philippines 1/

42. La région montagneuse de la Cordillère dans la province de Benguet aux Philippines est habitée par des populations autochtones qui sont collectivement désignées sous le nom d'Igorots. Sept groupes ethno-linguistiques constituent les Igorots : les Kankanaey, les Ibaloi, les Tingguians, les Ifugao, les Kalinga, les Isnég et les Apayo. Les Kankanaey et les Ibaloi vivent dans l'agglomération d'Itogon, qui a une population totale de 62 000 habitants.

43. La structure sociale traditionnelle des Kankanaey et des Ibaloi est fondée sur les droits communaux à l'utilisation des terres et sur la mise en commun des avantages liés à l'exploitation des ressources naturelles. Ces peuples pratiquent une agriculture de subsistance et de cultures vivrières, exploitent des petites mines isolées, font de l'orpaillage et offrent leurs services comme ouvriers dans les mines commerciales. Les vergers, les pâturages et les cultures sur brûlis ont fourni du riz de haute terre, des racines fourragères, des légumes, du café et des fruits. Les pratiques de partage des revenus (Sagaok et Makilinang) font traditionnellement office de sécurité sociale pour les communautés et permettent de distribuer les avantages économiques.

44. Avant le Gouvernement Aquino, les droits fonciers des populations autochtones n'étaient pas officiellement reconnus, même s'il existait des précédents juridiques pour protéger les revendications ancestrales sur les terres. La politique actuelle du gouvernement reconnaît et encourage les droits des communautés culturelles autochtones, y compris les revendications de titres ancestraux sur les terres. Toutefois, la constitution reconnaît officiellement à l'Etat un droit de propriété sur "les eaux, les minerais, ... toutes les sources d'énergie potentielle, les pêches, les forêts ou le bois, la faune et la flore sauvages, la flore et la faune et toutes les autres ressources naturelles". Le droit de propriété revendiqué par l'Etat sur toutes les ressources naturelles complique le statut des droits fonciers des populations autochtones. Outre l'absence de droits fonciers clairement définis, le droit des populations autochtones d'utiliser la terre est insuffisamment reconnu. Les populations autochtones peuvent obtenir le droit juridique de mettre les terres en valeur par le biais de codes et de programmes portant sur la communauté et la sylviculture, mais qui se limitent à des baux de fermage pour les terres communautaires dont la durée est limitée à 25 ans, renouvelables une seule fois.

45. Les exploitants des mines sont tenus par la loi d'obtenir des permis, mais en raison des complications de la procédure de demande de permis, bon nombre d'exploitants de petits filons ne l'ont pas fait. Les permis pour les petites exploitations minières sont accordés pour deux ans, renouvelables une fois. Les demandes de permis d'extraction déposées à l'époque de l'administration coloniale des Etats-Unis sont toujours considérées comme valables; elles portent sur de vastes étendues des zones riches en minerais de la province de

1/ Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans cette étude de cas proviennent de publications communiquées par le Centre de développement des communautés minières et par le Centre des ressources de la Cordillère pour les droits des peuples autochtones de Baguio (Philippines). Sources : questionnaire adressé par le Centre d'exploitation minière, Special Report on the Antamok Gold Project, de Erlyn Ruth E. Alcantara et Lulu A. Jimenez; Beyond 13 years : Facts About the Grand Antamok Project, par le groupe d'études contre les mines à ciel ouvert.

Benguet; bon nombre de ces mines ont été abandonnées et ne sont plus exploitées. Le gouvernement n'a pas reclassé les terres. Les résidents de la communauté d'Itogon n'ont aucun droit de propriété reconnu sur les terres où se trouvaient leurs mines, leurs exploitations agricoles et leurs zones de mise en valeur. La législation philippine joue en faveur des grandes entreprises minières lorsque les propriétaires traditionnels des terres ne sont pas disposés à les abandonner.

46. Le droit coutumier des Igorot reconnaît la propriété privée et le droit d'hériter d'emplacements résidentiels et de certaines terres agricoles, mais les terres minières sont considérées comme le bien de la communauté et peuvent être mises en valeur et occupées par quiconque. Tout d'abord, les Igorot ne se sont pas opposés aux opérations minières menées par des étrangers car ils n'ont pas compris que les nouveaux venus prétendraient avoir un droit exclusif et permanent sur les terres.

47. A ce jour, la société Benguet Corporation (BC), société transnationale appartenant à des intérêts philippins et américains, exploite des mines dans la province de Benguet. La province de Benguet fournit 70 pour cent de la production totale d'or et 30 pour cent de la production totale de cuivre du pays. Cette société contrôle officiellement la plupart des zones riches en minéraux de l'Itogon dans le cadre de 60 concessions reconnues, de 20 concessions en fermage à bail et de 26 concessions en fermage, qui représentent 1 644 hectares. La société BC est le plus grand exploitant primaire d'or en Asie et le septième dans le monde. Cette société vient au deuxième rang des entreprises d'exportation parmi les mille sociétés philippines les plus importantes. Ses activités sont diversifiées, comprenant des exploitations forestières, des transports routiers, des services financiers, des activités dans l'agro-industrie et le bâtiment. Ses produits représentent l'une des principales sources de devises étrangères. La société BC a indiqué que ses revenus nets en 1991 s'étaient chiffrés à 3,3 milliards de pesos philippins. En 1989, le total des investissements étrangers directs aux Philippines a atteint 10,9 milliards de pesos. Sur ce total, les investissements directs étrangers dans les mines et les carrières ont atteint 245,8 millions de pesos (UNCTC, 1992, p. 219-220).

48. Dans l'Itogon, il y a environ 20 000 mineurs isolés qui exploitent des poches souterraines, ce qui nécessite le forage de tunnels à différents niveaux sous la surface du sol. Les mineurs isolés utilisent des marteaux à main, des pics, des bêches, des pieds de biche et des lampes au carbure. La prospection, le ramassage et le traitement du minerai nécessitent la participation de toute la communauté pendant un cycle de quatre mois. Jusqu'en 1989, la société BC avait autorisé l'extraction à petite échelle et l'agriculture à continuer sur les terres sur lesquelles elle avait acquis les droits de propriété. Lorsque la société BC a élargi ses activités avec le lancement de son projet d'extraction de l'or (Benguet Antamok Gold Operation (BAGO)), des différends apparurent entre la communauté Itogon et la société BC quant aux droits sur les terres et les ressources minérales.

49. Contrairement aux petites opérations d'extraction à forte intensité de main-d'oeuvre que pratiquent les exploitants de poches, l'extraction minière à grande échelle requiert une forte concentration de capital. BAGO représente un élargissement des activités existantes de mines à ciel ouvert et forme un réseau de mines existantes et de mines nouvelles. Les activités extractives de Benguet ont pratiquement épuisé les gisements de minerais de haute qualité qui étaient accessibles au moyen de mines souterraines. Pour exploiter les gisements peu profonds de minerais de qualité inférieure qui abondent dans la région des

Itogons et qui dans l'ensemble n'ont pas encore été exploités, l'extraction à ciel ouvert est considérée comme la méthode présentant le meilleur rapport coût-efficacité. Lorsqu'elles sont en service, les mines à ciel ouvert nécessitent peu d'entretien, sont hautement mécanisées et ne font intervenir qu'une main-d'oeuvre réduite.

50. Les activités élargies de la société BC dans le secteur de l'or devraient produire des recettes annuelles atteignant jusqu'à 34 millions de dollars grâce aux mines dont la production en 1989 était évaluée à 14,25 millions de dollars seulement d'or. Avant d'intensifier ses activités par le truchement de BAGO, la BC avait versé 65,69 millions de pesos en impôts sur le revenu pour l'année 1989. Lorsque le projet BAGO sera pleinement opérationnel, la BC prévoit que le montant de ses impôts annuels augmentera de 45,65 millions de pesos et que les redevances qu'elle versera à l'Etat atteindront 27,86 millions de pesos. Les mines à ciel ouvert considérées dans leur ensemble ont des réserves potentielles de minerai de 14,1 millions de tonnes métriques contenant en moyenne 3,0 grammes d'or par tonne métrique.

51. Des mineurs ont été licenciés et des emplois ont été supprimés en raison de la mécanisation accrue des activités d'extraction par la société BC. La communauté Itogon a fait savoir que les emplois de substitution qui leur avaient été promis par la société ont été donnés à des personnes étrangères à la région. Les activités d'extraction existantes sont aussi tenues pour responsables des changements qui sont intervenus dans la nappe phréatique et qui ont rendu difficile l'irrigation des terres agricoles ainsi que des déchets dangereux qui ont pour effet de réduire les rendements agricoles. Les agriculteurs ont été expulsés de terres dont ils dépendent pour leurs produits agricoles, qu'il s'agisse de produits destinés à la vente ou à la consommation. Les agents de sécurité de la société ont fait sauter certains tunnels utilisés par les mineurs de poches isolées. Les exploitants des petites mines ont découvert que l'orpaillage n'est plus viable économiquement et présente des risques pour la santé en raison de la contamination de l'eau par les rejets de déchets dans le fleuve Antamok dans le cadre du projet BAGO. Des sous-produits toxiques du processus d'extraction ont été tenus pour responsables de problèmes de santé allant de cas d'irritation de la peau et de difficultés respiratoires à des fausses couches. On pense que deux jeunes garçons sont morts après avoir nagé dans une mare contenant des résidus de broyage. L'élimination des déchets a contaminé le système brûlés fluvial et a entraîné une diminution de l'accès à l'eau potable.

52. L'exécution du projet BAGO nécessitera l'arrachage de la végétation, le nivellement du terrain et l'excavation d'énormes cratères, d'une profondeur de 60 à 75 mètres, sur des superficies de 10 à 50 hectares. La superficie de la zone des puits de mines atteindra 72,5 hectares au total; si l'on tient compte des emplacements utilisés pour les déchets, le système d'évacuation des résidus de broyage, les routes de desserte et les usines de traitement, la superficie atteindra 1 623 hectares.

53. Selon l'exposé des incidences sur l'environnement présenté par la société BC, les effets néfastes sur l'environnement du projet BAGO comporteraient la pollution des eaux, l'ensablement, le changement de débit du fleuve Antamok et l'altération du relief. La société BC ne considère pas que les opérations d'arrachage de la végétation constituent une préoccupation écologique grave, mais elle a promis de verser des indemnités pour les dommages selon un barème gradué tenant compte du prix des plantes, des arbres fruitiers, des jardins, etc. La société propose d'atténuer ces répercussions sur l'environnement au

moyen d'un plan de redressement dans lequel le barrage dans lequel sont déversés les résidus de broyage serait transformé en bassin de retenue, le débit du fleuve Antamok serait rétabli, les zones de puits épuisés seraient comblées et un effort de reboisement serait entrepris.

54. La communauté Itogon s'est opposée dès 1989 aux plans envisagés par la BC pour intensifier ses activités d'extraction à ciel ouvert. La communauté était surtout préoccupée par les pertes d'emplois, les pertes de terres et la détérioration de l'environnement. Plus de 3 000 personnes appartenant à cette communauté ont engagé un dialogue avec le ministère de l'environnement et des ressources naturelles en cherchant tout d'abord à obtenir une évaluation des incidences de ce projet sur l'environnement. La société BC ayant entrepris d'empêcher les petits exploitants miniers d'accéder à leurs tunnels, certains membres de la communauté ont installé des barricades pour ralentir l'avance de la société BC. A la suite de manifestations dirigées contre l'expansion des activités de la société BC, l'armée fut chargée en mars 1990 de faire respecter une injonction de démantèlement des barricades. Le ministère de l'environnement et des ressources naturelles a répondu aux manifestations de la communauté en arrêtant l'exécution du projet BAGO tant que le certificat de respect de l'environnement n'aurait pas été obtenu. D'après ce ministère, la société BC a offert de prendre des mesures adéquates pour mitiger les répercussions négatives du projet BAGO sur l'environnement. Ce ministère estime aussi que le plan de la société BC visant à mettre en place une zone industrielle et résidentielle dans la région lorsque ses projets auraient été menés à bien complète les plans de développement économique du gouvernement. Il a donc délivré à la société un certificat de respect de l'environnement.

55. Au sein de la communauté Itogon, des tensions sont apparues entre les opposants aux exploitations minières à ciel ouvert et aux tenants de ce système. La présence continue de forces armées a aggravé les tensions au sein de la communauté. Avec l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, l'activité économique semble s'être ralentie. L'accès aux transports publics pour sortir de la zone de la communauté est limité. Des écoles primaires sont progressivement fermées pour être regroupées. La population estime que le projet BAGO porte atteinte à de nombreux aspects de leur vie et de leurs moyens de subsistance et tiennent la société BC pour responsable de leur déplacement économique et physique et de la détérioration de l'environnement à Itogon.

5. Extraction minière et les Amungme d'Irian Jaya, en Indonésie

56. Cette île de la Nouvelle-Guinée est habitée depuis 40 000 à 50 000 ans. Irian Jaya est la région la moins peuplée et la moins développée de l'Indonésie, avec une population de 1,5 million d'habitants. Il s'agit pour la plupart de peuples autochtones répartis sur l'ensemble des 410 660 kilomètres carrés de forêts, de montagnes, de lacs et de rivières (Office indonésien du développement national, 1988). Les peuples autochtones d'Irian Jaya ont mis au point un système bien équilibré de production alimentaire et sont arrivés à un équilibre entre la population et la superficie des terres. Les rapports entre les peuples autochtones et leurs terres sont caractérisés par une forme de propriété collective mutuelle. Dans ces rapports entre la terre et ses habitants, les peuples tribaux appartiennent à la terre qu'ils possèdent et qu'ils utilisent, par conséquent les forêts, les fleuves et la mer font essentiellement partie intégrante de la communauté Amungme et de son économie traditionnelle (Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, p. 12).

57. Irian Jaya compte toute une série de hautes chaînes montagneuses, de mangroves et de jungles. Par suite des variations de climat et de relief, des

zones de peuplement différentes se sont constituées dans les hautes et dans les basses terres, la production alimentaire variant d'un endroit à l'autre. Par exemple, la région des hautes terres centrales a donné naissance à un système complexe d'agriculture comportant des procédés perfectionnés d'assèchement et d'irrigation. Les Amungme, qui sont au nombre de 13 000, font partie des groupes tribaux d'Irian Jaya; ils vivent de la chasse et d'une horticulture itinérante.

58. Selon certaines sources, le Gouvernement indonésien aurait décrit ces peuples tribaux comme étant retardés, étrangers et isolés, peuples qui se seraient coupés du courant principal du développement culturel en raison de leur culture appauvrie et de leur organisation sociale prévillegeoise. L'Indonésie compte 2 millions d'autochtones qui habitent des terres communales et/ou tombent sous le coup de programmes de mise en valeur du gouvernement (Survival International, n.d.). La plupart des autochtones vivent dans des zones de forêts qui sont riches en ressources naturelles. Le ministère indonésien des forêts exerce sa juridiction sur plus de 113 millions d'hectares de zones forestières. D'autres zones forestières ont été réservées pour la prospection minière et pétrolière; bien souvent toutefois, les réserves minières et pétrolières empiètent sur les zones forestières. En vertu de la loi agraire de base de 1960, le gouvernement a juridiquement le pouvoir de redistribuer les terres qu'il considère sous-utilisées à des fins de développement (Banque mondiale, 1990, p. 30).

59. Irian Jaya est devenue une zone importante d'activités intensives d'extraction pour la société Freeport-McMoRan Copper and Gold. Cette société transnationale a été la première à s'installer en Indonésie après l'arrivée au pouvoir du gouvernement Suharto. Il s'agit d'une filiale du conglomerat des ressources naturelles Freeport-McMoRan Inc., qui est une société transnationale américaine. La société Freeport-McMoRan Copper and Gold se charge de la prospection, de la production, du traitement, de l'extraction et de la commercialisation du cuivre, de l'or et de l'argent. Les activités de Freeport en Indonésie sont menées par une filiale à participation majoritaire, Perusahaan Terbatas Freeport Indonesia Company (PT-FI), dont 10 pour cent des parts appartiennent au Gouvernement indonésien et 10 pour cent à un groupe d'intérêts commerciaux indonésiens (Freeport-McMoRan Copper and Gold Inc., rapport annuel, 1991). En 1990, le total des investissements étrangers directs en Indonésie a atteint 3,7 milliards de dollars EU. Sur ce total, les investissements étrangers directs dans le secteur des mines et des carrières se situaient à 219,7 millions de dollars EU (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 1992, p. 143-144).

60. La société Freeport exploite sa mine de Ertsberg aux termes d'un contrat portant sur une superficie de 24 700 hectares sur la côte sud d'Irian Jaya. En 1991, Freeport a signé un nouveau contrat avec le Gouvernement indonésien portant sur l'exploration d'une superficie supplémentaire de 2,6 millions d'hectares. Outre la zone d'Ertsberg, Freeport exploite à proximité le gisement de Grasberg, qui selon les indications pourrait être la plus grande réserve d'or et l'une des cinq principales réserves de cuivre dans le monde (Freeport-McMoRan Copper and Gold Inc., rapport annuel, 1991). La filiale PT-FI a achevé la mise en place des principales installations de production pour l'expansion de ses activités d'extraction et d'usinage du cuivre et de l'or à Irian Jaya. Ce nouveau complexe a porté la production globale à 57 000 tonnes métriques de minerai par jour, ce qui constitue un volume de production et de vente encore jamais atteint par Freeport. Le chiffre d'affaires de Freeport est passé de 189 millions de dollars EU en 1987 à 467 millions de dollars EU en 1991 (Freeport-McMoRan, rapport annuel, 1991).

61. Le cinquième plan quinquennal de développement du gouvernement (1989-1994) coïncide avec l'expansion récente de Freeport. Ce plan quinquennal porte plus particulièrement sur la région orientale de l'Indonésie, qui comprend la province d'Irian Jaya. Le gouvernement estime que cette province d'Irian Jaya dispose du potentiel pour devenir l'une des plus prospères parmi les îles riches en ressources de l'Indonésie (Office indonésien du développement national, 1988).

62. Avant la mise en train des activités d'extraction de la société Freeport, la province d'Irian Jaya, relativement peu développée, était caractérisée par une activité économique limitée et une infrastructure rudimentaire. Aujourd'hui, le complexe minier de Freeport à Irian Jaya comprend un port à Amamapare, une ville et un aéroport à Timika, une usine et un centre de peuplement au lieu-dit Tembagapura, un tramway aérien à arche unique de 1 632 mètres pour relier l'usine à Ertzberg, et enfin un pipeline de 115 km de long pour acheminer le concentré de minerai jusqu'au port (Schwarz, 1991, p. 48).

63. La société Freeport est le plus gros employeur de la province. Sur ses 7 400 employés, 95 pour cent sont indonésiens, parmi lesquels 13 pour cent environ sont originaires d'Irian Jaya (Schwarz, 1991, p. 48). La tendance de Freeport à recruter du personnel extérieur à la province d'Irian Jaya pour les emplois qualifiés et les postes de direction a suscité le ressentiment d'une large partie de la population locale. Nombreux sont les emplois qualifiés qui sont donnés à des Indonésiens étrangers à Irian Jaya ou à des Philippins qui ont été recrutés pour leurs compétences spécialisées dans les mines (Office indonésien du développement national, 1988). Les postes de gestion sont occupés par des Européens, des Américains du Nord et des Australiens. L'objectif à long terme "d'indonésianisation" poursuivi par la compagnie ne garantit pas aux populations locales un accroissement des possibilités d'emplois étant donné que la concurrence risque de s'aggraver à mesure qu'un nombre croissant de migrants affluent vers la région. Le programme de transmigrations poursuivi par l'Indonésie encourage aussi le déplacement des populations des zones surpeuplées vers les îles moins peuplées comme Irian Jaya. La transmigration ne contribue pas seulement à atténuer le problème d'une croissance démographique inégale, mais permet aussi de répondre aux besoins de main-d'oeuvre de la société Freeport à Irian Jaya.

64. Un directeur général de la société PT-FI a déclaré que si la société Freeport est décidée à employer les habitants d'Irian Jaya et à leur donner de l'avancement, elle ne pourra le faire que dans la mesure où les compétences des populations locales s'amélioreront. La société a construit plusieurs zones de peuplement pour les autochtones à la recherche d'un emploi. En outre, la société Freeport finance plusieurs programmes de formation professionnelle à Irian Jaya et envisage de contribuer au financement de petites entreprises (Schwarz, 1991, p. 48). Ces efforts récents d'investissement au profit des populations et des institutions locales pourraient contribuer à compenser certaines des incidences négatives que les activités d'extraction ont eues sur la population Amungme et sur leurs terres.

65. Afin de dédommager les Amungme pour l'invasion de leurs terres et la mise en valeur commerciale qui s'y est déroulée, le Gouvernement indonésien et la société Freeport ont mis en place des zones de repeuplement, des services sociaux communautaires, des écoles et fourni des cours de formation. La plupart des plans de réinstallation n'ont pas fait l'objet de consultations avec les populations locales. Certaines organisations non gouvernementales affirment que la mise en oeuvre de ces plans et/ou d'accords entre la société et les populations locales n'est pas satisfaisante. D'après certaines informations, les

zones de repeuplement et les installations communautaires, hôpitaux et écoles par exemple, sont insuffisantes. Les zones de repeuplement ne sont pas compatibles avec le mode de vie traditionnel des Amungme car elles ne sont pas techniquement viables et/ou culturellement appropriées (Banque mondiale, 1990, p. xvii). Le climat et l'environnement écologique diffèrent sur les côtes de ce qu'ils sont dans les chaînes montagneuses et les forêts du centre de l'île que les Amungme habitent traditionnellement. En outre, en raison de la fréquence du paludisme sur les côtes, de nombreux Amungme ont choisi de regagner leurs foyers à proximité de la zone minière (Groupe de travail IRJA-DISC sur les Amungme, 1985, p. 25).

66. La zone minière exploitée par Freeport s'étend sur la zone où les Amungme organisent traditionnellement des cérémonies religieuses pour honorer et ensevelir leurs morts. Les Amungme ont vécu aussi bien dans les hautes terres que dans les basses terres, se déplaçant d'une région à l'autre à la recherche du secret de la vie éternelle (Hai). Les activités minières de Freeport dans les montagnes de l'Ertzberg ont détruit ce qui constitue un symbole naturel de la religion Amungme, perturbant leurs pratiques religieuses.

67. La société Freeport a fait des investissements dans le réseau habituel de l'infrastructure minière : ports de mer, routes, tunnels et pipelines dans les montagnes, ce qui a nécessité le défrichement et la transformation de zones forestières et agricoles. Elle n'a toutefois pas investi suffisamment dans des infrastructures axées sur la protection de l'environnement et utilise les cours d'eau pour y rejeter les résidus de broyage, les eaux usées et les déchets. Le Président de la société Freeport, George A. Mealy, a indiqué qu'il n'y avait pas d'autre solution que de rejeter les résidus de broyage des usines dans le réseau fluvial. Selon Freeport, la qualité de l'eau et les études biologiques du système fluvial ont montré que les résidus des usines n'ont pas eu un effet marqué sur la qualité de l'eau et les organismes biologiques des rivières (Environmental Defense Fund, 1990).

68. Dès 1991, l'analyse de la qualité de l'eau effectuée par la compagnie avait été faite à partir d'un seul échantillon. Un conseiller du ministère indonésien de l'environnement a signalé que l'augmentation prévue des résidus de broyage modifiera profondément la nature du fleuve (Ajikwa). Il existe aussi un risque accru d'infiltrations possibles de minéraux toxiques provenant des résidus de broyage dans le fleuve du fait que le mélange de roches provenant de la mine de Freeport contient des minéraux tels que du zinc, du cuivre, du nickel et de l'arsenic (Schwarz, 1991, p. 48). Le rejet de déchets par Freeport dans le réseau fluvial d'Irian Jaya constitue une menace directe pour les Amungme qui se servent de la rivière pour pêcher, s'approvisionner en eau potable et se laver. Si les cours d'eau de la région ne sont pas entretenus ou surveillés au niveau de la santé et de la sécurité, les Amungme seront soumis à des pressions de plus en plus fortes pour les amener à adopter des moyens de subsistance non traditionnels.

69. Au niveau national, les incidences des activités extractives de Freeport semblent positives, amenant des revenus fiscaux, des recettes d'exportation, un progrès technologique et un renforcement des infrastructures. Toutefois, ces progrès ont coûté très cher aux Amungme qui n'ont eu que peu de possibilités de participer au processus décisionnel de la conception et de la mise en oeuvre des projets et des programmes. Les activités extractives de Freeport ne transforment pas seulement l'environnement et la structure du paysage d'Irian Jaya, mais ont aussi attiré des travailleurs de l'extérieur. L'arrivée d'immigrants et l'expansion démographique qui en est résultée exercent des pressions sur

l'infrastructure physique et sociale existante. Les transmigrations et la création de communautés minières ont provoqué des tensions sociales au sujet des différends fonciers et/ou des frictions culturelles entre les populations locales et les nouveaux venus. Les activités minières de Freeport ont simultanément transformé l'environnement écologique et le système socio-économique des Amungme. Le bien-être social et économique des Amungme et d'autres populations autochtones d'Irian Jaya devient de plus en plus incertain à mesure que les activités minières de Freeport s'intensifient et que les plans de développement du gouvernement s'accélèrent.

Bibliographie

Africa Report (1990). Cameroon's Korup rainforest struggles to survive.

Banque mondiale (1990). Indonesia: Sustainable Development of Forests, Land and Water. Washington, D.C.: Banque mondiale.

Cartwright, John (1991). Is there hope for conservation in Africa? Journal of Modern African Studies, vol. 29, No. 3, Septembre 1991.

Cleaver, Kevin et al., eds. (1992). Conservation of West and Central African Rain Forests. Washington, D.C.: Banque mondiale.

CST (1992). World Investment Directory 1992: Volume I, Asia and the Pacific. New York: Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

CST (1993). World Investment Directory 1993: Africa and West Asia. (à paraître) New York: Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

CST (1993). World Investment Report 1993: Transnational Corporations and Integrated International Production. New York: UNCTC programme on transnational corporations.

Economist Intelligence Unit (1992). Country Profile: Burma/EIU. London: Economist Intelligence Unit.

Economist Intelligence Unit (1993). Cameroon Country Profile. London: Economist Intelligence Unit.

Environmental Defense Fund (1990). Newsletter. Washington, D.C.: Environmental Defense Fund.

Financial Times (1993). Oil boom in CIS may attract \$85 billion. Financial Times, 5 mai 1993.

Freeport McMoRan Copper and Gold Inc. (1991). Rapport annuel.

Friedland, Jonathan and Bertil Lintner (1991). A policy of pillage. Far Eastern Economic Review, 8 août 1991.

Grut, Mikael et al. (1991). Forest Pricing and Concession Policies. Washington, D.C.: Banque mondiale.

Gumbel, Peter (12/23/88). "Save the reindeer", Wall Street Journal.

Harbinson, Rob (1992). Burma's forests fall victim to war. Ecologist, vol. 22, No. 2.

Hawkins, Jeff (1991). Cameroon puts out welcome mat for foreign investment. Business America, 11 mars 1991.

Horta, Korinna (1991). The last big rush for the green gold: the plundering of Cameroon's rainforests. The Ecologist, vol. 21, No. 3.

Indonesia National Development Office (1988). Irian Jaya's natural resources attract American companies. Indonesia Development News, vol. 12, No. 2.
Indonésie: Office national du développement.

Indonesia National Development Office (1988). Freeport celebrates most profitable year. Indonesia Development News, vol. 12, No. 2. Indonésie: Office national du développement.

International Working Group on Indigenous Affairs (1990). Indigenous Peoples of the Soviet North. Copenhagen: IWGIA.

IRJA-DISC Amungme Working Group (1985). Current state of Amungme people of southern Irian Jaya.

Khin, Jimmie Aung and David Johnston (1992). Myanmar exploration hitting stride on 1989-90 licensing round blocks. Oil & Gas Journal, 7 Décembre 1992.

Kyin, Shwe Nai (1993). Réponse au questionnaire du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

Lewis, H.R., Amoco Eurasia, 1993. Exposé fait à titre personnel.

Lintner, Bertil (1989). Back in the game. Far Eastern Economic Review, 26 octobre 1989.

Lintner, Bertil (1992). Burmese plunder. Far Eastern Economic Review, 4 juin 1992.

New Mon State Party (1985). The New Mon State Party (brochure).

Ndongko, W.A. (1986). The political economy of Cameroon. Development and Peace, vol. 7.

O'Rourke, Dara (1992). Oil in Burma: fueling oppression. Multinational Monitor, octobre 1992.

Oil & Gas Journal (1993). Sharp changes due in Russian gas industry. Oil & Gas Journal, 1er novembre 1993.

Oil & Gas Journal (1992). Russia pins energy hopes on western Siberia gas. Oil & Gas Journal, 9 juillet 1992.

Reuter Textline-Novecon, 1993.

Schwarz, Adam (1992). Trade for trees. Far Eastern Economic Review, 4 juin 1992.

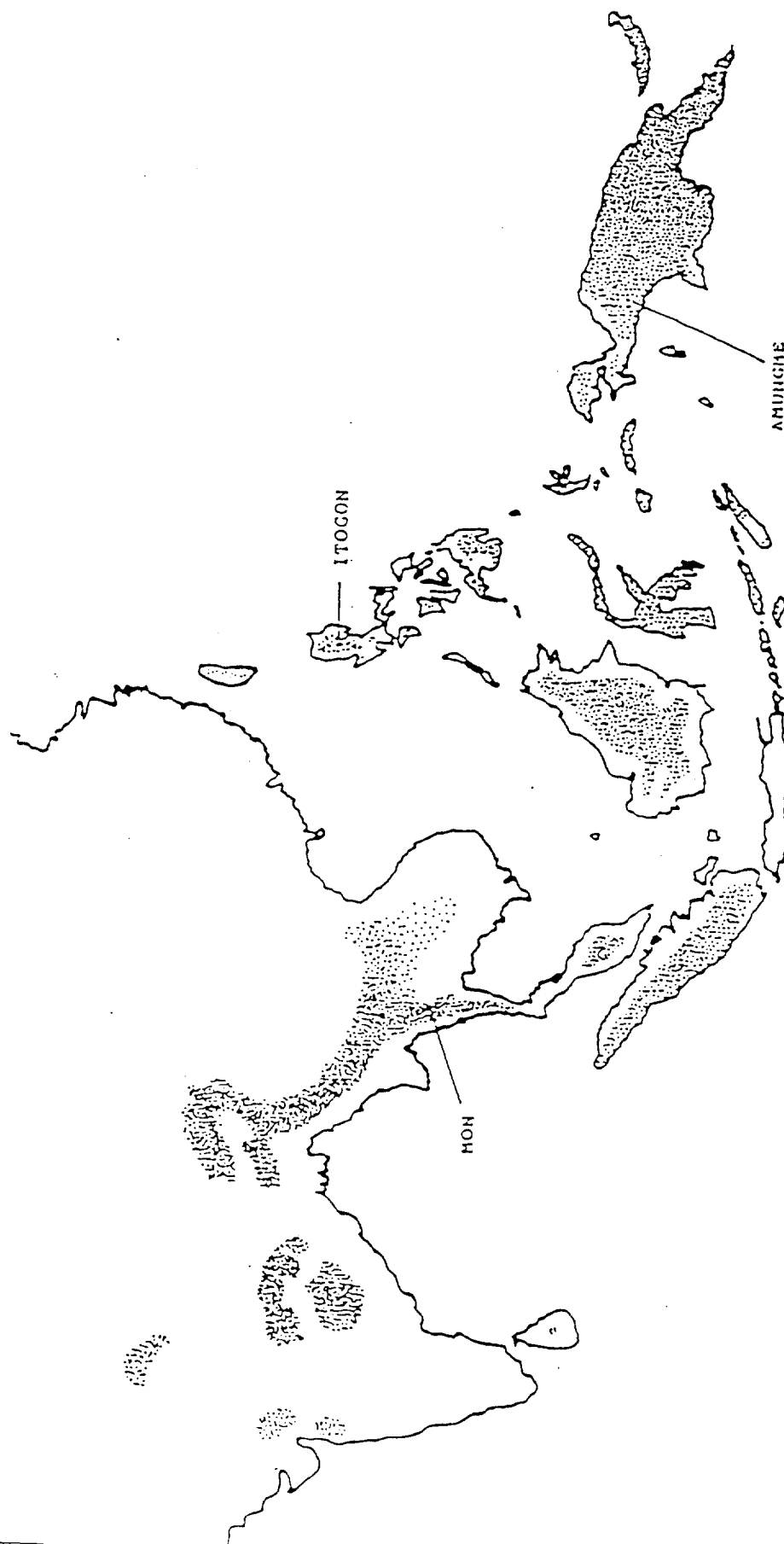
Schwarz, Adam (1991). Mining a mountain. Far Eastern Economic Review, 4 juillet 1991.

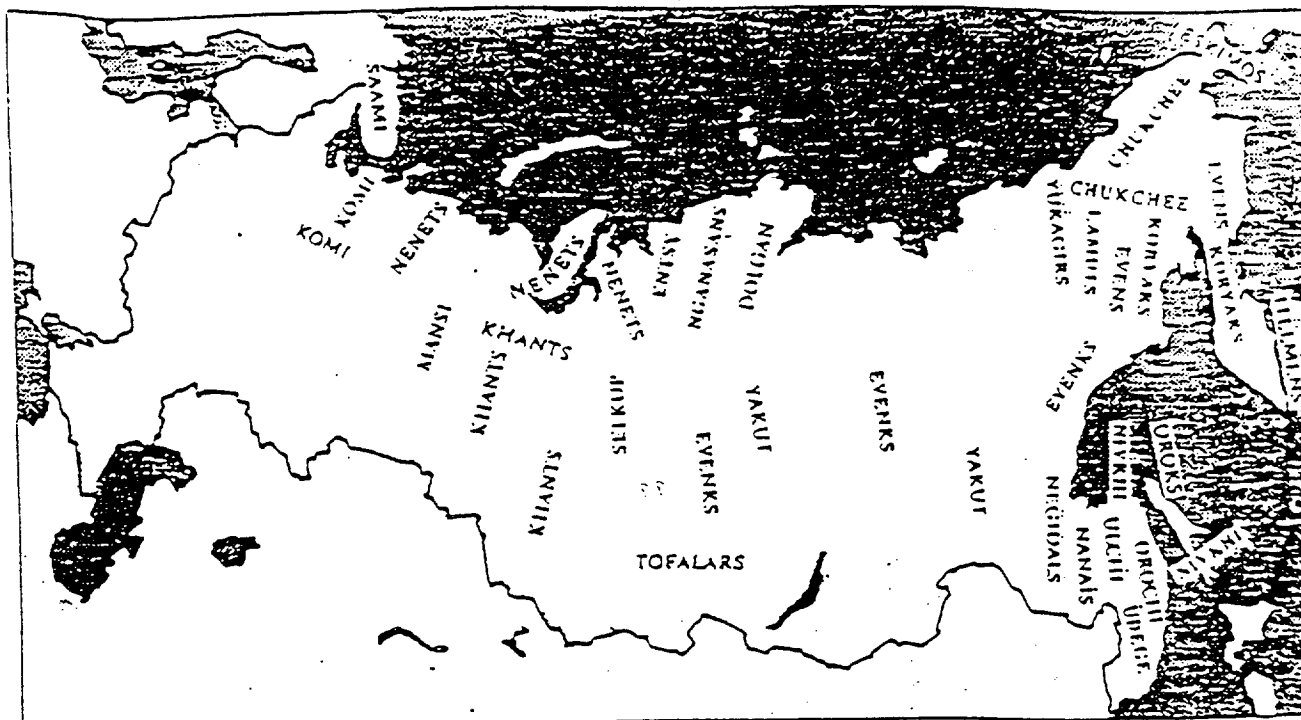
Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme (1990). West Papua, plunder in paradise. Londres: Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme.

Survival International. Tribal peoples of Indonesia. Londres: Survival International.

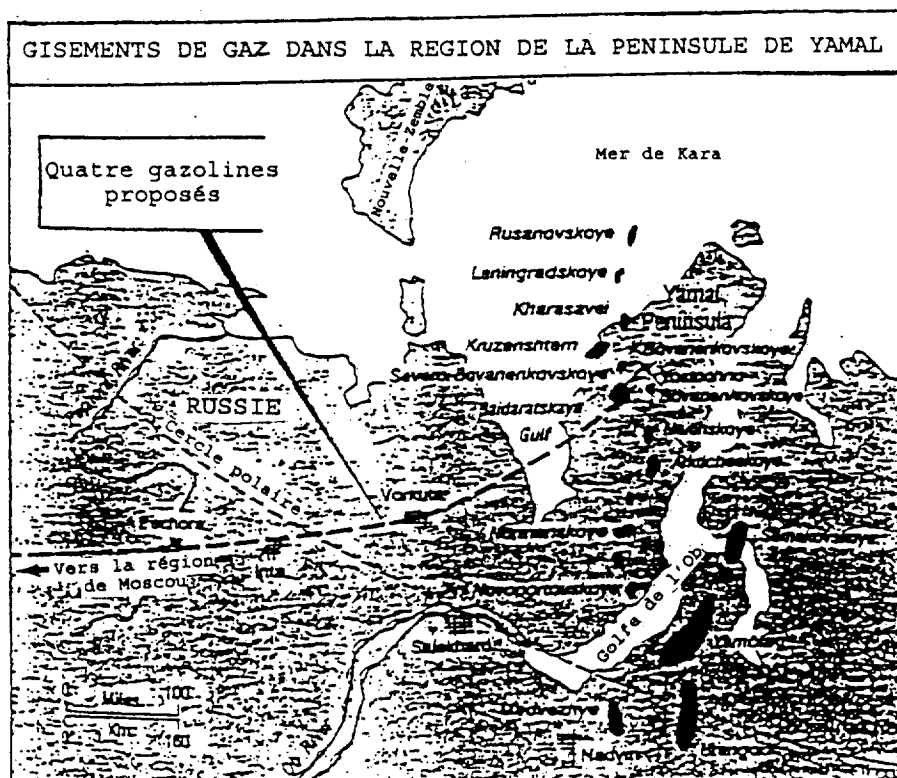
World Resources Institute (1990). Indigenous Peoples and the Tropical Forestry Action Plan. Washington, D.C.: World Resources Institute.

CARTE 1.
CONCENTRATIONS IMPORTANTES DE PEUPLES AUTOCHTONES ET TRIBAUX DANS LE SUD ET LE
SUD-EST DE L'ASIE
avec indication des zones sur lesquelles portent trois études de cas figurant
dans le présent rapport.





CARTE 2. PEUPLES AUTOCHTONES DE LA FEDERATION DE RUSSIE
Source: Groupe sur les droits des minorités.



Source: Oil & Gas Journal

Tableau 2

Résumé des réponses au questionnaire

Le présent tableau résume uniquement les réponses reçues jusqu'ici au questionnaire du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et ne contient pas une enquête exhaustive des pays et des peuples considérés. Il reflète les opinions des personnes physiques et morales qui y ont répondu, mais n'a pas été confirmé ou mis à jour sur la base d'autres sources.

Enquête	Pays	Population	Propriété des terres	Nom/nationalité des sociétés transnationales	Secteurs économiques	Incidences signalées *	Participation
REGION: AFRIQUE							
Fédération d'Ijaw	Nigeria	6.000.000	Etat	Shell, Agip, Chevron, BP et autres	Pétrolier	E S H U W	Non
REGION: ASIE							
Karen	Birmanie	2.000.000	Etat	Thaïlandais, chinois	Pétrolier Exploitation forestière	D W S	Non
Mon	Birmanie	6.400.000	Etat	Texaco Kirkland, autres	Pétrolier Exploitation forestière	D W S	Non
Zibram	Papouasie Nouvelle Guinée	1.000	Clan	Fruits de mer Western District	Pêche		Partage des bénéfices
Sundarban	Inde	400.000	Etat				Oui
Orang Asli	Malaisie	83.000	Etat				
Shori	Sibérie	16.500	Etat	Para-étatique	Tourisme Industries extractives Exploitation forestière Agriculture	D S U	Non
Evenks	Sibérie	1.500	Etat	Para-étatique	Or Pêche Exploitation forestière	S	Non
Nanai	Sibérie	10.000	Etat	Para-étatique	Pêche Chasse	S	Non
Aliuts	Sibérie	500	Etat	Para-étatique	Pêche Chasse Agriculture	E S	Non
REGION: AMERIQUE LATINE							
Kechuaymara Aymaras Kechuas	Bolivie	65% de la population nationale					
CIDOB	Bolivie			PROVISA	Plantations Sylviculture Pétrolier	E	Non
Aukin Wallmapu Ngulam (Mapuches)	Chili	900.000		Bomasa (Japon)	Sylviculture	E S D W	Non
Asociación Sejekto	Costa Rica	30.050	Réserve communale	Etats-Unis, Canada	Pétrolier Industries extractives Sylviculture	N E W D	Non
MISATAN (miskitos)	Nicaragua	300.000			Industries extractives Sylviculture	W D S H	Non
Movimiento de la Juventud Kuna	Panama	50.000		Etats-Unis	Sylviculture Tourisme Plantations	S	

Enquête	Pays	Population	Propriété des terre	Nom/nationalité des sociétés transnationales	Secteurs économiques	Incidences signalées*	Participation
Comarca Guaymi	Panama	54.000		RTZ Texas Gulf	Industries extractives	E W S	Non
Centro de Estudios Humanitarios Guaraní	Paraguay	3.000		Allemand, autres	Plantations	E W S D	
CONIVE (karina, chaimas, warao)	Venezuela	30.000		Shell Mitsubishi	Pétrolier	U W E D H S	Pas d'indemnisation
REGION: AMERIQUE DU NORD							
Conseil Tribal de False Pass (Aleuts)	Alaska, Etats-Unis	75	Sociétés	Peter Pan (Japon) Western Pioneer, Etats-Unis	Pêche	E S	
Communauté Inupiat des zones polaires	Alaska, Etats-Unis		Sociétés	AMOCO, CONOCO, Autres	Pétrolier Industries extractives	D E S H	
Village autochtone de Point Hope (Inupiat)	Alaska, Etats-Unis		Sociétés	COMINCO	Industries extractives	E S H	Redevances avec bail
Unalakleet Native Corporation	Alaska, Etats-Unis	639	Sociétés		Aquaculture		
Navajo-Hopi Land Commission	Arizona, Etats-Unis	225.000	Réserve communale				
Nation Navajo	Arizona, Etats-Unis	141.105	Réserve communale	BHP Petro. General Dynamics, autres	Pétrolier Industries de transformation		Redevances avec bail
Groupe d'Indiens Choctaw du Mississippi	Mississippi, Etats-Unis	5.000	Réserve communale	American Greetings Corp., Etats-Unis	Industries de transformation Exploitation forestière Agriculture	R	Contrat de gestion
Tribu assiniboine Sioux de Fort Peck	Montana, Etats-Unis	6.250	Réserve communale	Exxon	Pétrolier Agriculture		
Ely shoshone	Nevada, Etats-Unis	250	Réserve communale		Industries de transformation		
Western Shoshone	Nevada, Etats-Unis	7.000	Réserve communale		Essais nucléaires	E S H	
Zia Pueblo	Nouveau Mexique, Etats-Unis	804	Réserve communale	Centrix American Gypsum	Industries extractives Agriculture	R	Contrat de bail
Conseil Mohawk d'Akwesasne	New York Etats-Unis	10.000	Réserve communale	ALCOA Reynolds Metal Co.	Fonderies Pêche Agriculture	E H S W	Non
Turtle Mountain Band of Chippewa	North Dakota Etats-Unis	14.000			Tourisme Sylviculture	D	Baux
Chickasaw Nation	Oklahoma, Etats-Unis	26.000			Tourisme Industries extractives		
Confed Tribes of Coos, Lower Umpqua & Siuslaw	Oregon, Etats-Unis	400		Weyerhaeuser Georgia Pacific	Industries extractives Exploitation forestière	D E S	
Tribu Chehalis	Washington, Etats-Unis	2.000	Réserve communale	Weyerhaeuser ITT Rainier Norwegian	Aquaculture Exploitation forestière Industries extractives Hydro-électricité	D E S	

Enquête	Pays	Population	Propriété des terres	Nom/nationalité des sociétés transnationales	Secteurs économiques	Incidences signalées*	Participation
Planification tribale de Colville	Washington, Etats-Unis	7.500			Exploitation forestière Ressources minérales Hydro-électricité	D E S	Pas de baux en hydro-électricité
Tribu kalispel	Washington, Etats-Unis	232	Réserve communale				
Tribu Nooksak de la Nation Lummi Tribu nooksak	Washington, Etats-Unis	3.500	Réserve communale		Exploitation forestière Agriculture		
Tribu S'Klallam de Port Gamble	Washington, Etats-Unis	400			Exploitation forestière	D E S	
Communauté indienne tribale de Swinomish	Washington, Etats-Unis	650			Exploitation forestière Aquaculture Tourisme	D E S	
Groupe d'Indiens Mohican de Stockbridge-Munsee	Wisconsin, Etats-Unis	927	Réserve communale		Exploitation forestière		

* D = déboisement; E = écologique; H = santé; N = trafic de drogues; R = amélioration des revenus/de l'emploi; S = socio-culturel;
U = urbanisation; W = qualité de l'eau.